



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



CADRE REGLEMENTAIRE

DES ACTIVITES PHYSIQUES

SPORTIVES ET ARTISTIQUES

A L'ECOLE PRIMAIRE



SOMMAIRE

I – PRESENTATION GENERALE	p 3
II – TABLEAU PAR ACTIVITES	p 4
III - MODE D'EMPLOI	p 5
IV – REMARQUES GENERALES	p 5
1) organisation générale des sorties	p 5
2) autorisations – informations	p 5
3) sécurité	p 5
4) assurance	p 6
V – RESPONSABILITES DE L'ENSEIGNANT	p 6
VI – INTERVENANT EXTERIEUR	p 7
1) organisations possibles	p 8
2) le rôle de chacun	p 8
3) procédure d'agrément	p 8
VII – CLASSIFICATION DES ACTIVITES EN EPS	p 9
VIII – LES MESURES DE SECURITE PARTICULIERES	p 10
IX – TAUX D'ENCADREMENT LORS DES SORTIES	p 10
1) Taux d'encadrement particulier	p 10
2) Taux d'encadrement général	p 10
a. Vie collective	p 10
b. Activités physiques et sportives	p 11
c. Activités nécessitant un encadrement renforcé	p 11

I. PRESENTATION GENERALE

Certaines Activités Physiques et Sportives pratiquées à l'école nécessitent des obligations et des précautions particulières pour leur mise en œuvre.

Exemple pour l'escalade : la pratique du bloc en CE1 peut permettre à ces mêmes élèves en CE2 un grimper en moulinette. Une différenciation reste de mise quant aux élèves provenant d'autres classes ou n'ayant pas atteint la compétence en CE1.

Ce document, destiné à aider l'enseignant dans la mise en œuvre des activités physiques et sportives qu'il enseigne dans le temps scolaire, rappelle également que son statut lui permet d'enseigner toutes les activités prévues par les instructions et programmes, **sous réserve qu'il en maîtrise l'organisation et l'animation et qu'il reste, pour certaines activités, dans le cadre réglementaire prévu concernant la sécurité.**

Les A.P.S. ou activités traitées sont :

- baignades (actualisation) p 12
- bicyclette et le VTC p 14
- canoë-kayak p 17
- char à voile NOUVEAUTE p 20
- équitation p 23
- escalade p 25
- luge p 29
- natation p 32
- orientation p 35
- palmes, masque, tuba/ randonnée palmée NOUVEAUTE p 37
- patinage / Roller p 39
- randonnée (actualisation) p 41
- raquettes à neige p 50
- ski alpin p 53
- ski nordique de fond p 55
- tir à l'arc p 57
- **traîneaux à chiens** (actualisation) p 59
- voile p 60
 - tests préalables aux activités nautiques p 62

ATTENTION : tous les diplômes mentionnés dans ce dossier sont en vigueur à la date de sa dernière mise à jour, étant donné que la référence (code du sport) est en évolution permanente.

En cas de doute, n'hésitez pas à contacter les Conseillers Pédagogiques EPS.

II. TABLEAU PAR ACTIVITES – Vue générale

		Activité	Cycle 1	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
La présence d'un intervenant diplômé d'Etat agréé par l'EN est obligatoire	ACTIVITES NECESSITANT UN ENCADREMENT RENFORCE	Canoë-Kayak	Non autorisé			OUI			
		Char à voile	Non autorisé				OUI		
		Equitation	Autorisé sous certaines conditions	OUI					
		Escalade sur site naturel	Non autorisé	En bloc		En bloc et moulinette			
		Escalade sur SAE	En bloc	En bloc		En bloc et moulinette			
		Voile	Non autorisé	Non recommandé	OUI				
La présence d'au moins un intervenant bénévole agréé par l'EN est obligatoire (voir fiches)		Baignade	Nécessité de surveillance et de taux d'encadrement spécifique						
		Bicyclette, VTC	Ateliers de découverte et d'initiation	Déplacement vers un lieu d'activité Découverte et initiation		Déplacement vers un lieu d'activité Découverte et initiation Cyclo tourisme et VTC			
		Luge	OUI						
		Natation	OUI						
		Palmes, masque, tuba	NON	NON			OUI		
		Randonnée # promenade	Autorisé sous certaines conditions	OUI		OUI			
	Raquettes à neige	Autorisé sous certaines conditions (zones 1 et 2)	OUI		OUI				
	Ski alpin	OUI	OUI		OUI				
	Ski nordique de fond	OUI	OUI		OUI				
	Tir à l'arc	Non autorisé				OUI			
	Orientation	OUI							
	Patinage – Roller	OUI (hors hockey sur glace)							

III. MODE D'EMPLOI

Pour chaque A.P.S. vous trouverez :

- **une partie « procédures administratives »**
 - Faisant référence aux textes officiels (extraits en italiques) devant être obligatoirement respectés
- **une partie « recommandations pédagogiques »**
 - Précisant les conditions matérielles et pédagogiques de mise en œuvre
 - Proposant, dans un tableau, le type de pratique adaptée à l'activité pour chacun des cycles, et qu'il est recommandé de respecter.

IV. REMARQUES GENERALES

1. Organisation générale des sorties

- Les activités pratiquées à l'occasion d'une sortie scolaire s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe (circ. du 21 sept 1999 – chap I – 2).
- Les autorisations des sorties scolaires sont délivrées après avoir vérifié que les conditions de sécurité sont respectées. (circulaire du 21 sept 1999 – chap II)
- Toutes les sorties scolaires régulières et/ou obligatoires sont gratuites (circ. du 21 sept 1999 – chap II – 6)
- La responsabilité de l'organisation générale incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement. (circ. du 21 sept 1999 – chap II – 3-1)
- Le projet et l'organisation pédagogique de la sortie sont élaborés par le maître de la classe en liaison avec les responsables du site choisi ainsi qu'avec l'équipe locale d'encadrement (circ. du 21 sept 1999 – chap II – 3-1).

2. Autorisations – Informations

- Dans tous les cas, les familles doivent être informées des conditions dans lesquelles les sorties sont organisées. (circ. du 21 sept 1999 – chap II – 1-1).
- Sorties avec nuitée(s) :
 - la réunion d'information est obligatoire avec les familles, ainsi que la visite du centre d'accueil lorsque les conditions matérielles le permettent (centre peu éloigné de l'école).
 - Il est recommandé de vérifier l'agrément des intervenants du centre d'accueil.
 - Il est obligatoire de vérifier pour la structure d'accueil l'existence d'une convention ou d'une inscription au répertoire départemental de la DSDEN d'accueil
- Il est recommandé d'informer l'IEN dans tous les cas de sortie.
- Toutes les sorties sont soumises à des autorisations obligatoires :
 - du directeur d'école
 - des parents pour les sorties facultatives (information et accord daté et signé)

3. Sécurité

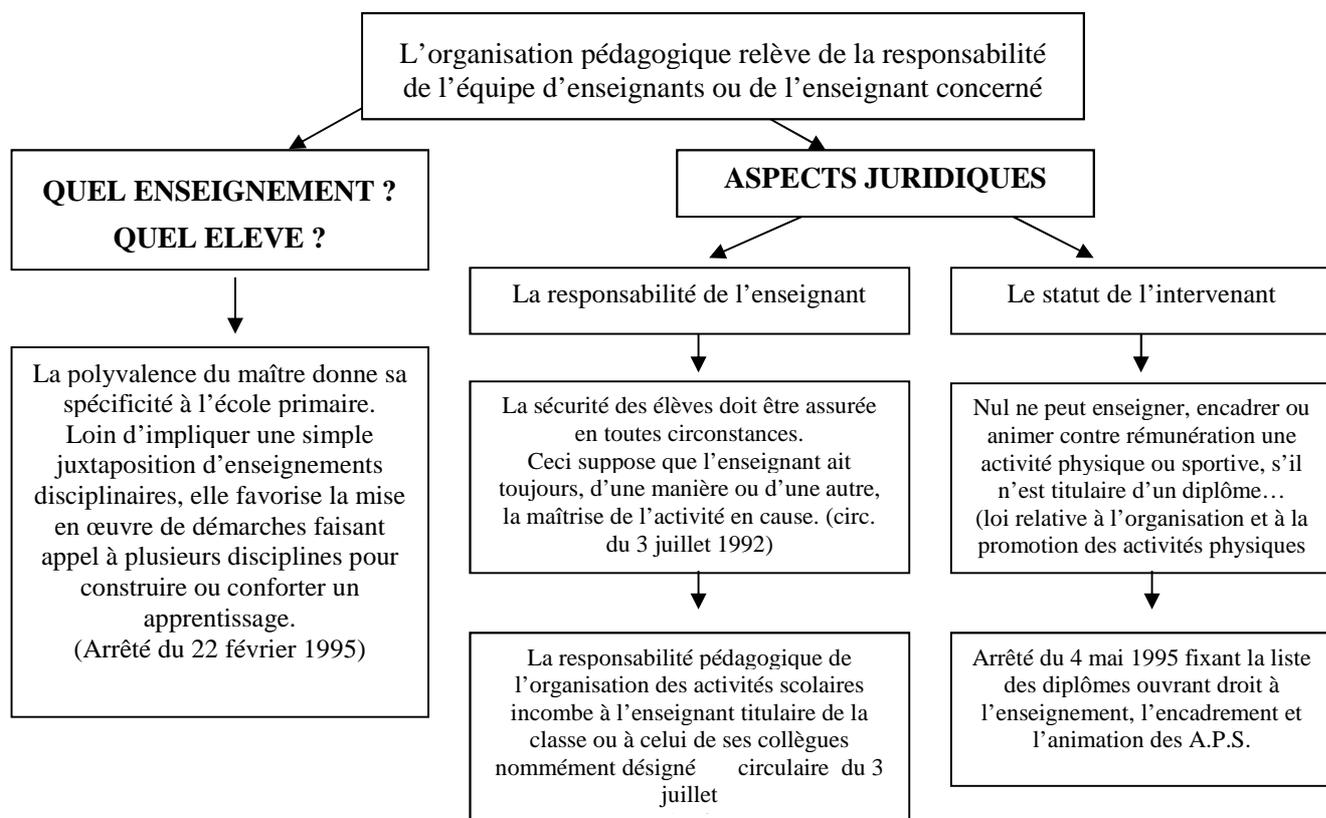
- dans ces activités, il est nécessaire de porter une vigilance accrue au cadre sécuritaire traité dans chacune des fiches.
 - cela concerne le groupe d'enfants, le taux d'encadrement, les lieux, les horaires, le matériel, l'alimentation, l'hydratation...
- si existence d'un PAI, prévoir une copie et éventuellement le matériel nécessaire à cette prise en charge.

4. L'assurance est-elle obligatoire, facultative ou recommandée ?

TYPE DE SORTIE	POUR LES ELEVES	POUR LES ACCOMPAGNATEURS BENEVOLES
	Assurance responsabilité civile et individuelle accidents corporels	
Sortie régulière : *toujours obligatoire	NON	Recommandée*
Sortie occasionnelle : *obligatoire si la sortie se déroule sur le temps scolaire *facultative si la sortie inclut la totalité de la pause déjeuner ou dépasse les horaires habituels de la classe	NON	Recommandée*
	OUI	Recommandée*
Sortie avec nuitée : *toujours facultative	OUI	Recommandée*

V. RESPONSABILITES DE L'ENSEIGNANT

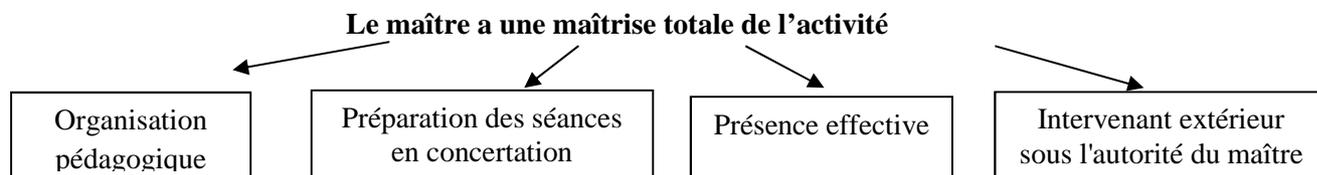
Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992



VI. INTERVENANT EXTERIEUR

Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017

Objectif : sa participation est liée à l'objectif de permettre l'ouverture de l'école sur le monde extérieur tout en conservant le cadre sécuritaire pour les élèves quelles que soient les circonstances.



Il fait appel à un intervenant extérieur :

- ⇒ pour assurer le taux d'encadrement
- ⇒ pour un éclairage technique spécifique.

- **Intégration obligatoire dans le projet de classe (et donc d'école)**
- **L'initiative de l'action et la conception appartiennent au maître ou à l'équipe**
- **Intervention limitée à 1/3 maximum de l'horaire annuel en EPS**

Tout intervenant extérieur doit au préalable avoir reçu l'autorisation du directeur d'école et doit être agréé par le Directeur Académique (voir p.9)

L'intervenant extérieur peut être :

- Rémunéré :
 - **il est titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité** attestant de la possession d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) ou d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire (BPJEPS) d'une spécialité. Il peut alors encadrer l'activité physique et sportive pour laquelle il est diplômé. S'il est stagiaire, il doit être titulaire d'une attestation lui permettant d'être placé en situation pédagogique.
 - **il est titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité** attestant de la possession d'un BEES APT ou d'un BPJEPS APT. Il peut alors encadrer toutes les activités physiques et sportives autorisées à l'école primaire, sauf celles nécessitant un encadrement renforcé.
 - **il est titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité** attestant de la possession d'un DEUG STAPS. Il peut alors encadrer toutes les activités physiques et sportives autorisées à l'école primaire, sauf celles nécessitant un encadrement renforcé.
 - **il est agent titulaire de la filière sportive des collectivités territoriales** :
 - Conseiller territorial des activités physiques et sportives (CTAPS)
 - ou Educateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS)
 - ou Opérateur territorial des activités physiques et sportives (OTAPS) intégré lors de la constitution du cadre d'emplois (1992)
- Bénévole :
 - Idem intervenant extérieur rémunéré (sauf agent titulaire de la filière sportive des collectivités territoriales)
 - Titulaire d'un brevet fédéral de la discipline considérée

Quel que soit le cas, il sera reconnu compétent par l'équipe pédagogique à l'issue d'une session d'information, au vu des critères définis par l'équipe départementale EPS1.

1. Organisations possibles

Le maître assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effectives (circ. 21 sept 1999 – chap. II-3-2)

Organisation habituelle	Organisations exceptionnelles	
Classe entière	Les élèves répartis en groupes encadrés par des intervenants extérieurs	
	Le maître a en charge directement un groupe d'élèves	Le maître n'a en charge aucun groupe
Le maître co-anime avec l'intervenant extérieur	Le maître co-anime avec les intervenants extérieurs	Le maître coordonne les intervenants
Le maître organise et contrôle la séance. L'intervenant apporte une aide technique.	Le maître organise, répartit les tâches, évalue. L'intervenant a un groupe en charge selon les modalités définies par le maître.	Le maître organise, contrôle, coordonne. L'intervenant a un groupe en charge selon les modalités définies par le maître

2. Le rôle de chacun

LE RÔLE DE CHACUN	
LE Maître	L'INTERVENANT EXTERIEUR
Conçoit le projet de classe	Participe à la conception du projet
Prévoit et conduit en concertation les apprentissages	Apporte un éclairage technique
Est responsable des élèves	Intervient sur les contenus pédagogiques énoncés par l'enseignant
Est présent effectivement et co-anime	Son intervention est limitée dans le temps
A autorité sur les Intervenants Extérieurs. En cas de difficulté, il peut interrompre la séance à tout moment et en informer le directeur d'école ainsi que le conseiller pédagogique de circonscription.	Est sous l'autorité du Maître de la classe

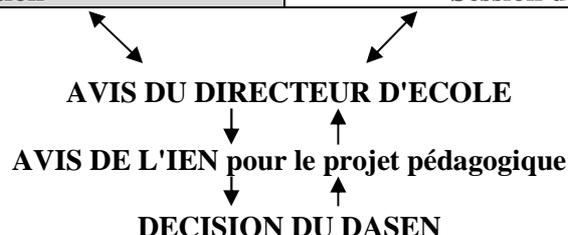
3. Procédure d'agrément d'un intervenant extérieur en EPS

L'agrément est délivré après vérification des compétences dites techniques et de l'honorabilité de l'intervenant. (cf. Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017)

Elaboration du dossier dans l'école

Le dossier complet doit être transmis 4 semaines avant le début de l'activité

<u>INTERVENANT REMUNERE</u>	<u>INTERVENANT BENEVOLE</u>
demande d'enregistrement	demande d'agrément
projet pédagogique	projet pédagogique
convention	Session de formation



Agrément accordé (sur un projet pédagogique) mais pouvant être retiré à tout moment.
Documents de demande d'agrément et convention disponibles sur le site eps 66.

VII. CLASSIFICATION DES ACTIVITES EN EPS circulaire du 6-10-2017

TYPE D'ACTIVITES		LISTE
ACTIVITES AUTORISEES A L'ECOLE PRIMAIRE	ACTIVITES ORDINAIRES	Toutes les activités physiques et sportives sauf celles mentionnées ci-dessous
	ACTIVITES NECESSITANT UN ENCADREMENT RENFORCE	<ul style="list-style-type: none"> - ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple) ; - escalade et activités assimilées ; - randonnée en montagne - tir à l'arc ; - VTT et cyclisme sur route (cas particulier cf. ci-dessous)) - sports équestres ; - spéléologie (classes I et II uniquement) ; - activités aquatiques et subaquatiques - activités nautiques avec embarcation <p>* <u>le cyclisme sur route</u> : jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant, supplémentaire pour 6 élèves</p>
ACTIVITES NON AUTORISEES A L'ECOLE PRIMAIRE		<ul style="list-style-type: none"> ✓ activités physiques et sportives faisant appel aux techniques de l'alpinisme, ✓ sports mécaniques (cette interdiction ne vise pas les activités liées à l'éducation à la sécurité routière) ✓ spéléologie (classes III et IV), ✓ tir avec armes à feu, ✓ sports aériens, ✓ canyoning, rafting, nage en eau vive, ✓ baignade en milieu naturel non aménagé ✓ haltérophilie et de la musculation avec charges, ✓ randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers, ✓ pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs ✓ activités de via ferrata.
Activités non autorisées dans les PO		<ul style="list-style-type: none"> • via cordata • saut à l'élastique • activités avec coups portés • séances complètes de cardio-training • ski nautique, même tracté par un câble (exemple : ski nautique du Barcarès, bouées tractées,) • kite-surf, snow-kite • skijoring (skieur tracté par un cheval) • cani-rando dans le cadre de la conduite d'attelage de chiens de traîneau

VIII. LES MESURES DE SECURITE PARTICULIERES

Cyclisme sur route : - le taux minimum d'encadrement renforcé est le suivant : jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.

- le port du casque est obligatoire.

Ski de piste : - le port du casque, officiellement vivement recommandé, est considéré comme obligatoire.

Escalade : - le port du casque est obligatoire.

Sports nautiques : - la pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite à un test de natation permettant d'apprécier la capacité de l'élève à ne pas montrer de signes de panique ou à la réussite à l'ASSN (Attestation Scolaire du Savoir Nager).

IX. TAUX D'ENCADREMENT LORS DES SORTIES

Extrait du BO HS n°7 du 23 septembre 1999+ circulaire du 6-10-2017

1. Taux d'encadrement particulier

Pour les classes comprenant une section enfantine, le taux d'encadrement à respecter est celui des classes maternelles.

2. Taux d'encadrement général

a. Taux minimum d'encadrement au cours de la vie collective selon les types de sorties scolaires

	Ecole maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	Ecole élémentaire
Sortie régulière	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
Sortie occasionnelle sans nuitée	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
Sortie avec nuitée(s)	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.	2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.

- Lorsque, dans le cadre des sorties scolaires, des regroupements de classes ou des échanges de services sont organisés, le maître de la classe peut être remplacé par un autre enseignant.
- Concernant l'encadrement dans le cadre d'un transport en car, l'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou de plusieurs classes, est considéré comme constituant une seule classe.

En ce qui concerne les personnes chargées de l'encadrement de la vie collective, en dehors des activités d'enseignement et de l'animation des activités physiques et sportives, le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est conseillé.

b. Taux minimum d'encadrement spécifique aux activités d'éducation physique et sportive pratiquées pendant les sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée

Ecole maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	Ecole élémentaire
<p>Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant</p> <p>Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves</p>	<p>Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant</p> <p>Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves</p>
<p>L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le 1^{er} degré.</p>	
<p>Recommandation départementale : la présence d'intervenants extérieurs pour les APS en maternelle est réservée aux activités nécessitant un encadrement renforcé, à raison d'une unité d'apprentissage de 6 séances dans la discipline concernée, par trimestre.</p>	

c. Taux minimum d'encadrement renforcé pour certaines activités d'enseignement d'éducation physique et sportive pratiquées pendant les sorties scolaires régulières, occasionnelles avec ou sans nuitée. (Natation se reporter à la fiche)

Ecole maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	Ecole élémentaire
<p>Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant</p> <p>Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves</p>	<p>Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant</p> <p>Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves</p>
<p>L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le 1^{er} degré.</p>	

Le taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme sur route (activité réservée au cycle 3) est le suivant : jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.

Les conditions d'encadrement de l'activité natation sont fixées par la circulaire du 22 août 2017.

BAIGNADES Recommandations

Complètes ressources EPS -66)

Activité à encadrement spécifique voir ci-dessous	OUI
Cycle 1	OUI
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI

			Encadrement et effectif	
A - Les baignades surveillées	Exemples	La surveillance sera obligatoirement effectuée par (Art. D322-12 du code du sport)	Elèves de moins de 6 ans <i>Le nombre de mineurs âgés de moins de 6 ans, présents dans l'eau, est fonction des spécificités de la baignade, sans pouvoir excéder 20.</i>	Elèves de plus de 6 ans <i>Le nombre de mineurs âgés de 6 ans et plus, présents dans l'eau, est fonction des spécificités de la baignade (impératif de sécurité et de surveillance) sans pouvoir excéder 40.</i>
Dans des piscines payantes	*Toutes catégories de piscines surveillées	*Titre de Maître-Nageur sauveteur *BNSSA avec dérogation de la préfecture	-Un accompagnateur pour 5 élèves de moins de 6 ans dans l'eau.	-Un accompagnateur pour 8 élèves dans l'eau.
Dans les piscines thermales accueillant du public	* <i>St Thomas les Bains</i> * <i>Bains d'eau chaude de Llo</i>	*Titre de Maître-Nageur sauveteur *BNSSA avec dérogation de la préfecture		
Dans des baignades aménagées Devant le poste de secours ouvert	*Bord de mer pendant la saison *lac	*Titre de Maître-Nageur sauveteur *BNSSA		
B - Les baignades non surveillées (surveillance non obligatoire par l'exploitant)	Exemples	La surveillance sera obligatoirement effectuée par	Le nombre de mineurs âgés de moins de 6 ans, présents dans l'eau, est fonction des spécificités de la baignade, sans pouvoir excéder 20.	Le nombre de mineurs âgés de 6 ans et plus, présents dans l'eau, est fonction des spécificités de la baignade (impératif de sécurité et de surveillance) sans pouvoir excéder 40.
Dans des piscines privées à usage collectif	Piscines de campings, d'hôtels, de villages de vacances...	*Titre de Maître-Nageur sauveteur	-Un accompagnateur pour 5 élèves de moins de 6 ans dans l'eau.	-Un accompagnateur pour 8 élèves dans l'eau.
Dans des baignades aménagées	Bains <i>d'eau chaude (Dorres)</i>	Diplôme de secouriste (PSC1, AFPS, BNS)		

Dans tous les cas, obligation de posséder sur place le matériel de réanimation et de premier secours.

A - Baignades surveillées

L'enseignant doit :

- signaler la présence du groupe au responsable de la sécurité ;
- se conformer aux prescriptions de ce responsable, aux consignes et signaux de sécurité ;
- prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident ;
- mettre en place, dans le cas d'une baignade aménagée et surveillée, (*lorsque la zone n'est pas délimitée*), un périmètre de sécurité standard (bouées reliées par un filin), à l'exclusion de tout autre matériel (fabrication artisanale par exemple...), adapté aux élèves des écoles primaires.

L'existence d'un service de surveillance local ne décharge pas l'encadrement et l'enseignant de leur responsabilité.

B - Baignades non surveillées (par l'exploitant)

L'organisation est placée sous l'autorité de l'enseignant et doit répondre aux conditions suivantes :

- prévoir la surveillance par des personnes titulaires de l'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur (MNS)
- les lieux choisis pour la baignade doivent présenter des conditions satisfaisantes de sécurité. Les baignades dans les zones interdites par l'autorité de police sont prohibées et de surcroît pénalement répréhensibles ;
- pour les enfants de moins de douze ans, la zone de bain dans le cadre d'une baignade aménagée non surveillée doit être matérialisée (*lorsque la zone n'est pas délimitée*) par un périmètre de sécurité standard (bouées reliées par un filin) à l'exclusion de tout autre matériel (fabrication artisanale par exemple ...)

pour les enfants de plus de douze ans, la zone de bain doit être balisée.

Points communs à toutes les baignades

1) Organisation :

Le projet de baignade doit s'inscrire dans le cadre des dispositions définies par les circulaires « Sorties Scolaires. »

Il se distingue de l'enseignement de la natation et de la validation du savoir nager du socle commun.

Les exercices d'apnée sont interdits.

2) Surveillance : La surveillance doit être assurée par des personnes titulaires de l'un des diplômes suivants conférant le titre de maître-nageur sauveteur (MNS)

3) Encadrement :

Dans tous les cas et en tous lieux, la sécurité des enfants restés hors de l'eau doit être assurée par un encadrement suffisant.

4) Durée de la baignade :

Dans le cadre d'une baignade dans les bains d'eau chaude sulfureuse, il conviendra de se conformer strictement à la réglementation du lieu, tout en observant que la baignade ne pourra pas avoir une durée supérieure à 40 minutes.

5) Assurance :

L'activité baignade étant facultative, il est indispensable de demander une autorisation écrite aux parents ainsi que la souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle - accidents corporels.

Dans ce cadre, le directeur d'école peut souscrire un contrat complémentaire couvrant les risques scolaires et/ ou extra scolaires.

Bicyclette, VTC

Activité à encadrement renforcé (sauf dans l'enceinte de l'école)	OUI
Cycle 1	OUI
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI

Procédures administratives

Nature de l'activité :

* pratique de rouler à proximité de l'école sur un terrain sécurisé et sur route.

* lorsque la bicyclette est utilisée comme moyen de déplacement ou dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière, aucune qualification particulière n'est exigée.

En revanche, le taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme sur route est exigé : jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant, supplémentaire pour 6 élèves.

Textes de références	<p>Circulaire n°92-196 du 3.7.1992, BOEN n°29 (Intervenants Extérieurs) Circulaire n°99-136 du 21.9.1999, BOEN n°7 (sorties scolaires) Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 Encadrement des activités physiques et sportives Note de service n°84-027 du 13.01.1984 (la bicyclette pour les déplacements en groupe) Circulaire n°2004-138 du 13.7.2004, BOEN n° 32 (EPS et sport scolaire) Arrêté du 9.6.2008, BOEN hors-série n°3 du (programme) Code de la route : décrets n°69-150 du 15.02.69, n°5-967 du 10.09.85 Notes de service n°85-65, BOJS n°10 19.05.85, n°87-287, BOEN n°34 du 01.10.87, BO n°6 du 15.09.97</p>
Taux minimum d'encadrement	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves
Qualification	<p>L'enseignant : il reste le responsable pédagogique de sa classe Intervenant extérieur agréé : rémunéré ou bénévole. Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et il doit être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par l'inspecteur d'académie et autorisé par le directeur d'école. Intervenants rémunérés : -B.E.E.S. et BPJEPS ACTIVITÉS DU CYCLISME, avec mention VTT si pratique du VTT -E.T.A.P.S. avec compétences reconnues</p> <p>(*) Intervenants bénévoles : Vérification de qualification suite à un stage sous la responsabilité des IEN et mise en œuvre par le CP EPS de circonscription</p>

<p>3. Sécurité et conditions de pratique</p>	<p><u>Avant l'activité :</u> Adapter les bicyclettes à la taille de chacun des enfants Vérifier la conformité et l'état du matériel (pneus, patins de freins...)</p> <p><u>Pendant l'activité :</u> Respecter un espace de 3 à 5 mètres entre chaque enfant</p> <p><u>Sécurité active :</u> Maîtriser l'équilibre de l'engin et l'utilisation des freins et dérailleurs Utiliser un freinage progressif en maintenant en permanence deux doigts sur les leviers de freins Equilibrer le poids du corps sur les deux pédales horizontales, et non sur la selle Centrer son regard sur l'espace avant, et non sur le guidon ou la roue avant, pour anticiper le comportement face à une difficulté éventuelle.</p> <p><u>Site d'accueil :</u> espace délimité, circuit aménagé</p> <p><u>Equipement vestimentaire :</u> pantalon souple mais pas ample, chaussures de sport</p> <p><u>Equipement technique :</u> casques protecteurs</p> <p>Reconnaître l'itinéraire peu de temps avant la sortie. Prévoir un itinéraire de substitution. Prévoir un itinéraire adapté aux capacités des enfants et excluant les routes dangereuses. Prévoir un accès facile à des points de secours et d'alerte. Prévoir les n° de téléphone d'urgence et de l'école (carte téléphonique, pièces de monnaie, téléphone portable...).</p> <p>Se renseigner sur les prévisions météorologiques (annulation possible). Sur route, la distance à respecter entre chaque groupe d'élèves doit être suffisante, pour permettre à un véhicule de s'intercaler entre chaque groupe. Prévoir 1 trousse de secours. Sur route, prévoir un véhicule accompagnateur avec feux de détresse allumés, placé derrière les groupes.</p>
<p>Remarques particulières</p>	<p>Renseignements complémentaires auprès du CPC-EPS</p>

Bicyclette, VTC

Recommandations pédagogiques

Activité à encadrement renforcé (sauf dans l'enceinte de l'école)	OUI
Cycle 1	OUI
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI

Lieux d'activités	<p>Site d'accueil :</p> <p>Cycles 1 et 2 : circuit aménagé, parcours balisé, Cycle 3 : terrain naturel, pistes cyclables ou voies réservées à la circulation automobile.</p>
Recommandations pédagogiques	<p>Prévoir avant la sortie une unité d'apprentissage de la bicyclette de 10 à 15 séances (maîtrise de l'équilibre, utilisation des freins, des dérailleurs...)</p> <p>L'organisation, la longueur, la durée, la difficulté, le rythme des déplacements seront adaptés au niveau des élèves</p>
Sécurité	<p>Avant l'activité Prévoir les horaires de départ et de retour Reconnaître l'itinéraire avec des points de regroupement Prévoir un itinéraire de substitution Adapter les VTC à la taille de chacun des enfants Vérifier la conformité et l'état du matériel (pneus, patins de freins...) Se munir d'une trousse de secours Prévoir un portable comme moyen d'alerte d'urgence Se renseigner sur les conditions météorologiques</p> <p><u>Sur site éloigné</u> : prévoir un véhicule d'accompagnement à un endroit adéquat pour intervenir rapidement, se munir d'une trousse de réparation.</p> <p>Pendant l'activité Respecter le code de la route Respecter un espace de 3 à 5 mètres entre chaque enfant Se déplacer par groupe de 6 élèves maximum Placer à l'avant, un élève capable d'imprimer un rythme moyen adapté au niveau de pratique du groupe Positionner l'adulte en serre-file qui passera en tête lors de passages délicats</p> <p>Sécurité active : Maîtriser un freinage progressif en maintenant en permanence deux doigts sur les leviers de freins Equilibrer le poids du corps sur les deux pédales horizontales, et non sur la selle Centrer son regard sur l'espace avant, et non sur le guidon ou la roue avant, pour anticiper le comportement face à une difficulté éventuelle</p>
Conditions de pratique	<p><u>Equipement vestimentaire</u> : pantalon souple mais pas ample, chaussures de sport, vêtement de pluie</p> <p><u>Equipement technique</u> : - casques protecteurs obligatoires - bidon d'eau et aliments énergétiques</p> <p>A l'école primaire, le cyclisme peut être pratiqué dans des situations différentes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Cas particulier : Moyen de déplacement vers un lieu d'activité (cf. note de service n° 84 – du 13 / 1 / 1984) 2 - Ateliers de découverte et d'initiation dans la cour de l'école 3 - Le cyclotourisme : randonnée à bicyclette sur route. 4 - Le vélo tout terrain (V.T.T.).
Remarques	Renseignements complémentaires auprès du CPC-EPS

Canoë-Kayak

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	NON
Cycle 2	NON Sauf CE2
Cycle 3	OUI

Procédures administratives

Nature de l'activité : sur plan d'eau ou rivière calme (de classe I ou II)

Niveaux concernés : CE2, CM1, CM2 (avec test d'aisance aquatique ou attestation du savoir nager obligatoire pour les élèves, placé en fin de dossier)

Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire n°92-196 du 3.7.1992, BOEN n°29 (Intervenants Extérieurs) • Circulaire n°99-136 du 21.9.1999, BOEN n°7 (sorties scolaires) • Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 Encadrement des activités physiques et sportives • Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 (test d'aptitude à la pratique des sports nautiques) • Circulaire n°2004-138 du 13.7.2004, BOEN n° 32 (EPS et sport scolaire) • Arrêté du 9-11-2015, BOEN spécial n°10 du 19-11-2015 (programmes) • Arrêté Jeunesse et Sports du 04.5.1995 (sécurité de la pratique de la nage en eau vive, canoë, kayak et raft)
Taux d'encadrement EPS	<ul style="list-style-type: none"> • Classe I : Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant de la classe + 1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, 1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves. • Classe II : (hors périmètre abrité ou eau vive) : Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant de la classe + 1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, par tranche de 6 élèves, 1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant
Qualification	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant : il reste le responsable pédagogique de sa classe. • L'intervenant extérieur agréé : rémunéré (BEES ou BPJEPS de l'activité, ETAPS) ou bénévole (formation théorique et pratique par CP DSDEN et niveau minimal « pagaie bleue » (bon niveau)
Sécurité	<p>Test d'aptitude à la pratique des sports nautiques avant l'activité (cf •Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017)</p> <p>Avant l'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de pratique sur rivière en crue, ne fonctionner que sur des sites connus et structurés. - Veiller aux conditions météorologiques (vent, visibilité, température, variation brutale du niveau de l'eau) - Vérifier l'état des bateaux et du matériel avant embarquement - Prévoir une pagaie supplémentaire - Prévoir une corde attachée à la bosse arrière du bateau de l'encadrant - Prévoir une trousse de secours - Prévoir les numéros d'urgence et les moyens d'alerter les secours <p>Pendant l'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Port obligatoire du gilet avec sous cutale - Port de chaussures fermées sans lacet si possible - Sur lac ou étang, prévoir 1 bateau de sécurité pour 10 embarcations présentes simultanément sur l'eau - Pas de pratique à proximité de barrage - Délimiter les espaces d'évolution des différents groupes - Savoir se positionner en surveillance - Se maintenir à proximité d'élèves en difficultés <p>Sécurité active :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rassembler le groupe en position sécurisante en cas d'intervention sur un chavirage

RAPPEL du classement des rivières pour le canoë, le kayak, la nage en eau vive, le raft

Classe I	FACILE	
Classe II	MOYENNEMENT DIFFICILE (passage libre)	Cours irrégulier. Petits seuils
Classe III	DIFFICILE (passage visible)	Vagues hautes irrégulières. Petites chutes
Classe IV	TRES DIFFICILE (passage non visible d'avance, reconnaissance nécessaire)	Grosses vagues continues. Chutes avec rappels
Classe V	EXTREMEMENT DIFFICILE (reconnaissance inévitable)	Rapides à l'extrême. Chutes très élevées, entrées et sorties difficiles
Classe VI	LIMITE DE NAVIGABILITE (généralement impossible)	Grands risques

Pagaies de couleur : (du débutant au confirmé)

Blanc, jaune, vert, bleu, rouge, noir

Canoë-Kayak

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	NON
Cycle 2	NON Sauf CE2
Cycle 3	OUI

Recommandations pédagogiques

Test d'aisance aquatique ou attestation du savoir nager obligatoires

Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Site d'accueil</u> : structure possédant le label EFCK (Ecole Française de Canoë Kayak) ou qualité équivalente, présence de BE obligatoire. • Sur site connu, structuré, étang, lac ou rivière calme, de classe I ou II • Pas à proximité de barrages.
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir une unité d'apprentissage de 10 à 15 séances • Au préalable, il est souhaitable de prévoir des séances d'apprentissage de la natation • Prévoir la passation du « test national d'aptitude à la pratique des sports nautiques » • Délimiter les espaces d'action des différents groupes • Placement du ou des bateaux des encadrants permettant une intervention rapide auprès des élèves en cas de dessalage (un devant et un derrière au minimum) • <u>Si descente de rivière</u> : donner au préalable aux élèves les consignes sur : <ul style="list-style-type: none"> - L'ordre de placement des équipages - Les intervalles à respecter - La transmission des informations - L'arrêt toujours en amont du 1^{er} bateau de l'encadrant - La conduite à tenir en cas de dessalage. <p>Le projet pédagogique s'appuiera sur une réflexion préalable sur l'activité, voire une connaissance pratique de celle-ci. Le maître veillera, à chaque fois que l'occasion se présente, à rapprocher cette activité des notions acquises ou à acquérir dans d'autres disciplines.</p>
Conditions de pratique	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Site d'accueil</u> : autorisé, connu, structuré ou non aménagé • <u>Equipement vestimentaire</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Chaussures fermées conseillées (type tennis usagées) - Vêtement de pluie et pull en laine - Prévoir des vêtements de rechange - Casque de protection à partir de la classe III ou si les conditions le rendent nécessaire • <u>Equipement technique</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Embarcations insubmersibles adaptées à la morphologie de l'enfant - Accessoires obligatoires (bosses de sécurité, réserves de flottabilité...) - Pagaies simples ou doubles, de dimensions adaptées à l'enfant
Recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance des sites avant les sorties • Renseignements complémentaires auprès du CPC EPS

Char à voile

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	NON
Cycle 2	NON
Cycle 3	OUI

Procédures administratives

Textes de référence	<ul style="list-style-type: none">• Circulaire n° 99-136 du 21-09-99 pour les sorties scolaires.• Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 Encadrement des activités physiques et sportives• Arrêté du 8-12-95 Jeunesse et Sports pour les conditions d'organisation : J.O. du 19-12-95.• Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : les intervenants extérieurs
Taux minimum d'encadrement EPS	Cycle 3 <i>Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant qualifié, agréé ou un autre enseignant.</i> <i>Au-delà de 24 élèves, un intervenant qualifié, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</i>
Qualification	Par sa présence effective et sa participation à l'enseignement de l'activité, l'enseignant assure la responsabilité de l'enseignement de l'activité. Pour cela, il peut être aidé par des intervenants rémunérés. Ils devront être agréés par le DASEN. Ils seront titulaires : <ul style="list-style-type: none">• d'un DESJEPS mention « char à voile »• d'un DEJEPS mention « char à voile »• d'un BPJEPS mentions monovalentes « char à voile »• d'un BPJEPS mentions plurivalentes « char à voile d'initiation et de découverte »• d'un BEES option « char à voile »
Sécurité	Les zones et conditions locales de roulage définies devront être respectées. Dans tous les cas, les aires d'évolution devront être adaptées aux possibilités des élèves, et balisées. Le casque est obligatoire. Il doit être homologué, conforme aux normes en vigueur. Toute personne participant à l'enseignement assure la sécurité.

Char à voile

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	NON
Cycle 2	NON
Cycle 3	OUI

Recommandations pédagogiques

<p>Lieux d'activités</p>	<p>Centres : sites aménagés, structurés, dotés d'un règlement intérieur, implantés sur des centres côtiers, et devant être déclarés à la Direction Départementale de La Cohésion Sociale ou à la Direction des Affaires Maritimes.</p> <p>Les zones et conditions locales de roulage définies devront être respectées.</p> <p>Dans tous les cas, les aires d'évolution doivent être adaptées aux possibilités des élèves.</p> <p>L'activité doit se dérouler sur un site agréé par la DDCS.</p>
<p>Proposition d'organisation pédagogique</p>	<p>Définition de l'action L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leur enseignant, peuvent développer, dans le cadre de leurs séances régulières d'éducation physique et sportive, les habiletés motrices permettant l'accès aux pratiques sportives, élément de la culture moderne.</p> <p>Le Char à Voile peut contribuer à la construction de ces savoirs.</p> <p>Parmi les activités physiques et sportives figurant au programme de l'école, le Char à Voile peut donc être utilisé par les enseignants d'école pour atteindre les objectifs fixés à l'éducation physique et sportive. Il s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique en éducation physique et sportive de la classe ou de l'école.</p> <p>Objectif général visé L'objectif général durant le cycle de char à voile est d'adapter ses déplacements à différents types d'environnements : activité de rouler et de glisse (char à voile) dans un milieu particulier (le bord de mer).</p> <p>La connaissance du milieu est aussi un objectif éducatif important, car pour pratiquer cette activité, il est essentiel de comprendre l'environnement qui y est lié. On abordera donc le thème du vent en apprenant à repérer sa direction et sa force ; puis celui de la typologie de la plage en observant les changements de celle-ci.</p> <p>des objectifs techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gréer / dégréer - démarrer / s'arrêter - rouler en ligne droite - accélérer / ralentir - tourner dans les deux sens sans s'arrêter (premières manœuvres) - louvoyer <p>des objectifs de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect des règles de roulage - s'équiper et équiper son char - assurer sa sécurité et celle des autres <p>des objectifs environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - observer les différentes typologies de la plage - sentir la force du vent et sa direction

	<p><u>Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs seront multiples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • mise en place de situations reprises ou renouvelées permettant peu à peu de consolider les acquis. • mise en place de temps d'échanges comme moyen de partager des ressentis, de mettre en avant les problèmes rencontrés, de faire des hypothèses pour les résoudre. • mise en place d'évaluations afin de se situer, de valider ou non les compétences.
<p>Conditions de pratique</p>	<p>Un établissement d'accueil est nécessaire ; il doit offrir des conditions normales d'hygiène (vestiaires, sanitaires, douches) et de sécurité (moyens de communication, numéros des services de secours...).</p> <p>Les chars à voile doivent être conformes à la réglementation en vigueur, entretenus, adaptés aux élèves ; les engins seront individuels ou par deux et adaptés.</p> <p>L'équipement doit être complet et faire l'objet de vérifications fréquentes.</p> <p>Le port du casque de sécurité, conforme à la réglementation en vigueur, adapté à la taille de chaque élève et attaché est obligatoire.</p> <p>La météo conditionne la pratique de l'activité ; la tenue vestimentaire doit être adaptée.</p>
<p>Recommandations</p>	<p>➤ Renseignements complémentaires auprès du CPC-EPS</p>

Equitation

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	NON*
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI

Procédures administratives

* **Pour le C1**, la découverte du cheval est possible, mais n'est pas considérée comme apprentissage de l'équitation (exemple : monte, poney tenu à la longe par un adulte)

Textes de référence	<p>Circulaire n°92-196 du 3.7.1992, BOEN n°29 (Intervenants Extérieurs) Circulaire n°99-136 du 21.9.1999, BOEN n°7 (sorties scolaires) Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 Encadrement des activités physiques et sportives Circulaire n°2004-138 du 13.7.2004, BOEN n°32 (EPS et sport scolaire) Arrêté du 9.6.2008, BOEN Hors Série n°3 du programme</p>	
Taux minimum d'encadrement EPS	<p>Ecole maternelle (et élémentaire avec section enfantine) Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant de la classe + 1 intervenant agréé ou un autre enseignant Au-delà de 12 élèves, 1 intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves</p>	<p>Ecole élémentaire Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant de la classe + 1 intervenant agréé ou un autre enseignant Au-delà de 24, 1 intervenant, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves</p>
Qualification, Diplôme	<p>L'enseignant : il reste le responsable pédagogique de sa classe</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intervenant extérieur: rémunéré (diplôme d'état dans la spécialité, ETAPS avec compétences reconnues) ou bénévole (compétences minimales : galop 5) 	
Sécurité	<p>Avant l'activité <u>Pour tout site</u> : se munir d'une trousse de secours <u>Sur site éloigné</u> : * prévoir un véhicule d'accompagnement à un endroit adéquat pour intervenir rapidement * connaître le site et les intervenants ainsi que les installations * s'assurer que la cavalerie est adaptée et en nombre suffisant pour ne faire que 2 groupes</p> <p>Pendant l'activité * veiller à rassurer les élèves en difficulté, aborder l'animal progressivement pour les élèves inquiets, accompagner à pied l'élève sans tenir le poney ni le cavalier.</p> <p>Sécurité active : * Monter et descendre seul de son poney * Arrêter son poney</p>	

Equitation

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	NON*
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI

Recommandations pédagogiques

* Pour le C1, la découverte du cheval est possible, mais n'est pas considérée comme apprentissage de l'équitation (exemple : monte, poney tenu à la longe par un adulte)

Lieux d'activités	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Site d'accueil</u> : centre équestre agréé Jeunesse et Sport • <u>Manèges</u>
Proposition d'organisation pédagogique	<p>Le temps d'activité réel de l'élève à poney doit au moins atteindre les 45 mn (hors mise en selle) Prévoir une unité d'apprentissage de 10 à 15 séances Prévoir des ateliers pour que les élèves soient tous en action Organiser la classe en 2 groupes</p>
Conditions de pratique et matériel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Equipement vestimentaire</u> : pantalon souple, bottes ➤ <u>Equipement technique</u> : casque réglementaire (fourni par le centre équestre), éventuellement prévoir des charlottes jetables si période de poux
Remarques	Renseignements complémentaires auprès du CPC-EPS

Escalade

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1 hors site naturel	OUI
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI

Procédures administratives

Nature de l'activité : **pratique nécessitant un équipement individuel spécifique de sécurité sur site naturel ou structure artificielle**

Niveaux concernés : **voir tableau ci-dessous**

Textes de références	<p>Circulaire n°92-196 du 3.7.1992, BOEN n°29 (Intervenants Extérieurs) Circulaire n°99-136 du 21.9.1999, BOEN n°7 (sorties scolaires) Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 Encadrement des activités physiques et sportives Circulaire n°2004-138 du 13.7.2004, BOEN n° 32 (EPS et sport scolaire) Arrêté du 9.6.2008, BOEN hors-série n°3 du (programmes) Document départemental 66 (site eps66)</p>	
Taux minimum d'encadrement EPS	<p>Ecole maternelle (et classe élémentaire avec section enfantine) Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant de la classe + 1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant Au-delà de 12, 1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves</p>	<p>Ecole élémentaire Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant de la classe + 1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant - Au-delà de 24, 1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves</p>
Qualification	<p>L'enseignant : il reste le responsable pédagogique de sa classe Intervenant extérieur agréé : rémunéré* ou bénévole (voir l'agrément de la procédure départementale) * Diplômes : Guide ou Aspirant guide de Haute Montagne. Le BEES ou BPJEPS escalade ne peut intervenir en site naturel à une altitude supérieure à 1500 m.</p>	
Sécurité	<p>Avant l'activité Vérifier la conformité et l'état du matériel Vérifier le dégagement et l'aménagement de la zone de réception Vérifier la présence proche d'un téléphone, sinon prévoir un portable (vérifier le réseau) Se munir d'une trousse de secours Prévoir des cordes dont la longueur fait plus de 2 fois la hauteur à grimper Pas d'activité sur site mouillé ou gras Sur site éloigné : prévoir un véhicule d'accompagnement à un endroit adéquat pour intervenir rapidement Pendant l'activité Ne grimper qu'une longueur de corde (pas de relais) Vérification obligatoire de l'équipement individuel par l'enseignant ou l'intervenant agréé. Ne pas oublier les retours de sangle sur certains baudriers (passer 3 fois dans la boucle du baudrier) Encordement direct (sans mousqueton) à l'aide d'un nœud en 8 sur le point d'accroche du baudrier Assurage avec mousqueton à vis et descendeur Contre assurage par un élève ou utilisation de points de renvoi bas Ne pas grimper sous un grimpeur</p>	

	<p>Sécurité active : Faire construire aux élèves leur propre sécurité et celle des autres. Connaître les signaux d'une chute possible.</p>
<p>Conditions de pratique</p>	<p><u>Site d'accueil</u> : SAE (Structure Artificielle Escalade), site équipé, blocs <u>Equipement vestimentaire</u> : pantalon souple, baskets (sans semelle débordante) ou chaussons d'escalade <u>Equipement technique</u> : casque conseillé (voire exigé), obligatoire en site naturel, cordes (utilisation de corde en simple), sangles, dégaines, casques obligatoires en milieu naturel, baudriers (en prévoir 1 par élève), mousquetons à vis (en prévoir 1 par assureur), descendeur (en prévoir 1 par assureur). L'état du matériel devra être vérifié par une personne qualifiée.</p>
<p>Remarques particulières</p>	<p>Renseignements complémentaires auprès du CPC-EPS Si sortie sur site naturel, se référer à la circulaire sur les sorties scolaires</p>

	ECOLE MATERNELLE		CP-CE1		CE2-CM1-CM2						
	S.A.E. (mur d'escalade adapté à l'Ecole Mater.)		S.A.E. (mur d'escalade)		SITE NATUREL AMENAGE		STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE (mur d'escalade)		SITE NATUREL AMENAGE		
	<i>HAUTEUR MAXIMALE : inférieure ou égale à 3 m</i>						<i>HAUTEUR < 3m</i>	<i>HAUTEUR > 3m</i>	<i>HAUTEUR < 3m</i>	<i>HAUTEUR > 3m</i>	
	SANS matériel de sécurité						SANS matériel de sécurité	AVEC matériel de sécurité	SANS matériel de sécurité	AVEC matériel de sécurité	
ENCADREMENT											
QUALIFICATION	Formation EN (1) recommandée				Présence obligatoire d'un titulaire du BEES Escalade			Présence obligatoire d'un titulaire du BEES Escalade ou guide haute montagne (altitude supérieure à 1500 m)			
ENSEIGNANTS					Formation EN (1) obligatoire (sauf BE)		Formation EN (1) recommandée	Formation EN (1) OBLIGATOIRE (sauf BE ou BF)			
INT. EXT.	Agrément du DASEN et Convention (voir CPC)										
TAUX	-Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe + un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant -Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant pour 6 élèves		-Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe + un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant (2) -Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant pour 12 élèves (2)		-Jusqu'à 20 élèves, le maître de la classe + un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant (2) -Au-delà de 20 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant pour 10 élèves (2)		-Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe + un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant (2) -Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant pour 12 élèves (2)		-Jusqu'à 20 élèves, le maître de la classe + un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant (2) -Au-delà de 20 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant pour 10 élèves (2)		
SECURITE	Prévoir une aire de réception adaptée (tapis)				Zone de réception adaptée PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE			Prévoir une aire de réception adaptée (tapis)		Zone de réception adaptée PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE	
								Si les élèves assurent : 1 adulte pour 6 élèves (2 groupes comprenant 1 grimpeur et 2 assureurs)		Si les élèves assurent : 1 adulte pour 6 élèves (2 groupes comprenant 1 grimpeur et 2 assureurs)	
FORMES DE TRAVAIL	BLOC						BLOC	MOULINETTE	BLOC	MOULINETTE	
Formation théorique et pratique (+ vérification des compétences) d'une demi-journée assurée par une commission (EN, CPD, CPC, BE...) Lorsque les conditions de pratique l'exigent, il convient de diminuer le nombre d'élèves par adultes											

Escalade

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1 Hors site naturel	OUI
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI

Recommandations pédagogiques

Nature de l'activité : **pratique nécessitant un équipement individuel spécifique de sécurité sur site naturel ou structure artificielle**

Niveaux concernés : **voir tableau fiche administrative et/ou document départemental**

Lieux d'activités	Blocs, SAE, sites naturels
Proposition d'organisation pédagogique	Prévoir une unité d'apprentissage d'au moins 8 séances Organiser les élèves de poids équivalents par tripléte : 1 grimpeur, 1 assureur, 1 contre assureur. Prévoir des ateliers pour que les élèves soient tous en action (pas d'élèves inactifs au pied des voies). Vérifier simultanément 3 ou 4 cordées en prenant du recul (corde tendue pour éviter risque de chute). Faire apprendre les techniques d'assurage prises en charge progressivement par les enfants. Vérifier la parade en traversée (pareur, mains au niveau de la taille du grimpeur) et la zone de réception (tapis sur SAE).
Conditions de pratique	<u>Site d'accueil</u> : SAE (Structure Artificielle Escalade), site équipé, blocs <u>Équipement vestimentaire</u> : pantalon souple, baskets (sans semelle débordante) ou chaussons d'escalade <u>Équipement technique</u> : casque conseillé (voire exigé), obligatoire en site naturel, cordes (utilisation de corde en simple), sangles, dégaines, baudriers (en prévoir 1 par élève), mousquetons à vis (en prévoir 1 par assureur), descendeur (en prévoir 1 par assureur) Le matériel devra être vérifié par une personne qualifiée.
Recommandations	Renseignements complémentaires auprès du CPC-EPS Si sortie sur site, se référer à la circulaire sur les sorties scolaires

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	OUI
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI

PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Nature de l'activité :

* pratique de glisse à proximité de l'école ou sur un terrain sécurisé (espace luge des stations par exemple)

<p>Textes de références</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire interministérielle Ministère Education Nationale et Ministère des Sports n° 2017-116 du 6-10-2017 : encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques • Circulaire Ministère Education Nationale n° 99-136 du 21-9-1999 : sorties scolaires (BO Hors Série n°7) • Circulaire Ministère Education Nationale n° 91-124 du 6 juin 1991 : participation de personnes étrangères à l'enseignement, surveillance et rôle du maître 	
<p>Taux minimum d'encadrement</p>	<p><u>Maternelle : au minimum</u></p> <p>Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</p>	<p><u>Elémentaire : au minimum</u></p> <p>Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</p>
<p>Qualification des intervenants</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'enseignant : il reste le responsable pédagogique de sa classe • Intervenant extérieur agréé : rémunéré ou bénévole. Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et il doit être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et autorisé par le directeur d'école. • Intervenants rémunérés : - Luge sur neige /TEXTE DE RÉFÉRENCE du Ministère des sports Annexe VIII Arrêté du 11 avril 2012 : diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin LES ACTIVITÉS DÉRIVÉES Diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski alpin ; Diplôme de moniteur de ski français ; Brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré et du deuxième degré, option "ski alpin" ; Brevet d'assistant moniteur ; Brevet d'éducateur scolaire de ski ; Brevet d'Etat de ski : option ski alpin du premier degré du deuxième degré et du troisième degré ; • option moniteur de ski alpin pour enfants ; option entraîneur de ski alpin de compétition du premier degré, du deuxième degré et du troisième degré ; Brevet d'assistante monitrice d'enfants ; Brevet de moniteur auxiliaire de ski ; Attestation de qualification et d'aptitude à l'enseignement du ski alpin. • Intervenants bénévoles : information théorique sur la mise en place de l'activité et les règles de sécurité assurée par le CPC EPS de la circonscription sous la responsabilité des IEN. 	

Sécurité et conditions de pratique	<p><u>Avant l'activité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prévoir la mise en place des agréments des intervenants ○ Prévoir l'équipement des élèves (cf. ci-dessous) <ul style="list-style-type: none"> ○ Vérifier la conformité et l'état du matériel : ne jamais utiliser une luge aux rebords tranchants ou dentés (luges avec arêtes métalliques à proscrire). ○ Construire le projet pédagogique de la classe avec l'équipe d'encadrement <ul style="list-style-type: none"> - Préciser les modalités d'organisation. - Donner le fonctionnement du ou des groupes et les lieux de pratique. - Vérifier le taux d'encadrement. ○ Informer les familles des modalités de l'activité. <p><u>Pendant l'activité :</u></p> <p><u>L'équipement des enfants</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prévoir un anorak, des pantalons de ski ainsi que des gants. Le tout doit être chaud et imperméable. ○ Il est préférable d'avoir des chaussures montantes en cas de choc avec la luge. ○ Le port d'un casque de sports de neige est vivement recommandé afin d'éviter les blessures à la tête. ○ Prévoir les lunettes de ski ou lunettes de soleil, la crème solaire car la réverbération peut abîmer la cornée de l'œil et la peau. <p><u>Le lieu de pratique de l'activité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La pratique sur neige gelée est fortement déconseillée. ○ <u>Conseil</u> : faire de la luge sur les espaces lugés signalés dans les stations car ce sont de lieux entretenus et sécurisés. Souvent accessibles gratuitement, ces espaces sont balisés par des filets de protection pour éviter les sorties de piste. ○ Pour les jeunes enfants, veillez à ce que les pentes soient peu raides, que l'arrivée soit libre d'obstacles. ○ L'espace doit être relativement large / au nombre d'élèves et à leur maîtrise des trajectoires. (prévoir 3 m entre chaque lugeur pour éviter les collisions en cas de trajectoires incertaines) <p>Veiller à ce qu'il y ait le moins d'obstacles possibles (latéralement et à l'arrivée), Matérialiser et faire respecter un couloir de remontée isolé de la descente (éviter les collisions).</p> <p><u>ATTENTION /Ne pas utiliser les voies ouvertes à la circulation automobile, les pistes balisées de ski alpin et les pistes tracées de ski de fond.</u></p> <p><u>ANTICIPER L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prévoir les n° de téléphone d'urgence et de l'école (carte téléphonique, téléphone portable...). ○ Se renseigner sur les prévisions météorologiques auprès des professionnels locaux, de la gendarmerie, secours en montagne ou de la préfecture et se tenir informé des conditions météorologiques et nivologiques du moment. (annulation possible).
	Remarques particulières

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	OUI
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI

Recommandations pédagogiques

Lieux d'activités	Faire de la luge sur les espaces luges signalés dans les stations car ce sont de lieux entretenus et sécurisés. Souvent accessibles gratuitement, ces espaces sont balisés par des filets de protection pour éviter les sorties de piste. Le lieu peut être aussi un champ de neige à proximité d'une école, d'un centre...
Recommandations pédagogiques	L'organisation, la longueur, la durée, la difficulté seront adaptés au niveau des élèves.
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Avant l'activité <ul style="list-style-type: none"> ○ Prévoir les horaires de départ et de retour. ○ Reconnaître le lieu de pratique. ○ Vérifier la conformité et l'état du matériel (Ne jamais utiliser une luge aux rebords) tranchants ou dentés (luges avec arêtes métalliques à proscrire...) ○ Préparer une trousse de secours, prévoir si possible une couverture de survie bien utile pour réchauffer en, cas d'accident. ○ Prévoir un portable comme moyen d'alerte d'urgence. ○ Se renseigner sur les conditions météorologiques. • Pendant l'activité <ul style="list-style-type: none"> ○ Respecter un espace de 3 à 5 mètres entre chaque enfant ○ Donner des consignes claires et précises <ol style="list-style-type: none"> 1/Organiser le départ : notamment la régulation des départs (tous les départs se font au signal, dès que les élèves qui ont descendu la pente ont dégagé la zone d'arrivée.) 2/Organiser l'arrivée : lorsque l'enfant n'est pas sur sa luge, il doit impérativement dégager la zone « arrivée » aussi rapidement que possible afin d'éviter toute collision. 3/Organiser la remontée : la remontée se fait sur le côté de la pente (prévoir des galettes de couleurs pour baliser ce couloir de remontée), à l'écart de ceux qui la dévalent. 4/La position sur la luge : toujours s'asseoir sur la luge. En se couchant, le risque est plus grand de se blesser à la tête, la colonne vertébrale ou le ventre. 5/Le placement des adultes : <i>un adulte en haut</i> : pour aider les élèves (surtout les C1) à monter sur la luge, à bien s'orienter vers la piste et à rappeler comment tourner, s'arrêter ... <i>un adulte en bas</i> : pour assurer la sécurité des élèves qui mettraient un peu trop de temps à évacuer la piste. • Après l'activité Prévoir des aliments énergétiques • Sécurité active <ul style="list-style-type: none"> ○ Maîtriser la trajectoire et le freinage. ○ Equilibrer le poids du corps pour diriger la luge. ○ Centrer son regard sur l'espace avant pour anticiper le comportement face à une difficulté éventuelle
Conditions de pratique	<u>Equipement vestimentaire</u> : Prévoir un anorak, des pantalons de ski ainsi que des gants. Le tout doit être chaud et imperméable. Il est préférable d'avoir des chaussures montantes en cas de choc avec la luge. <u>Equipement technique</u> : - Le port d'un casque de sports de neige est vivement recommandé.
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements complémentaires auprès du CPC-EPS

Natation

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	OUI
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI

Procédures administratives

Textes de référence	Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 sur l'enseignement de la natation scolaire Circulaire n° 99-136 du 21-09-99 pour les sorties scolaires. Arrêté du 8-12-95 Jeunesse et Sports pour les conditions d'organisation : J.O. du 19-12-95. Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : les intervenants extérieurs					
TAUX d'encadrement	Ecole maternelle <i>L'enseignant + adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.</i>			Ecole élémentaire <i>L'enseignant + adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.</i>		
		Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire		Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
	moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants
	de 20 à 30 élèves	3 encadrants	3 encadrants	de 20 à 30 élèves	2 encadrants	3 encadrants
	plus de 30 élèves	4 encadrants	4 encadrants	plus de 30 élèves	3 encadrants	4 encadrants
	Dans le cas d'une classe comportant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent.					
	Recommandations départementales pour les classes à effectif réduit (moins de 12 élèves)					
		Classe dont l'effectif est inférieur à 12 élèves		Regroupement de classes dont l'effectif par classe est inférieur à 12 élèves		
	Classe maternelle ou classe Comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire	Effectif inférieur à 6 élèves * Encadrement par l'enseignant		Les élèves issus de classes différentes peuvent être regroupés pour l'apprentissage de la natation, en respectant les effectifs et les taux d'encadrement cités dans la circulaire. Les enseignants des différentes classes encadrent l'activité		
		Effectif supérieur à 6 et inférieur ou égal à 12 élèves * Encadrement par l'enseignant et un adulte agréé, qualifié ou bénévole				
	Classe élémentaire	Effectif inférieur à 12 élèves * Encadrement par l'enseignant				
Qualification	Par sa présence effective et sa participation à l'enseignement de l'activité (prise en charge d'un groupe), l'enseignant assure la responsabilité de l'enseignement de la natation. Pour cela, il peut être aidé par des intervenants agréés par le DASEN, qui peuvent être : - <u>des personnes rémunérées</u> (intervenants extérieurs, ETAPS) et titulaires d'un des diplômes ci-dessous : MNS, BEESAN, BPJEPS « activités aquatiques et de la natation », (liste non exhaustive : contacter le CPC EPS pour autres cas) - <u>des personnes bénévoles</u> : elles auront alors participé à un stage spécifique ou à une journée d'information organisée par la commission départementale pour l'EPS dans le 1 ^{er} degré après avoir validé un test d'aisance dans l'activité					

Sécurité	<p>La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le cadre général du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), spécifique à chaque établissement, car il tient compte des particularités de chaque piscine.</p> <p>Dans le cadre scolaire, la surveillance est assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche qui est titulaire d'un des diplômes conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur : MNS, BEESAN, BPJEPS « activités aquatiques et de la natation ».</p>
-----------------	---

MNS = Maître-Nageur Sauveteur, BEESAN = Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation, BPJEPS = Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire (a succédé aux BEES = Brevet d'Etat d'Educateur Sportif), ETAPS = Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

Natation

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	OUI
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI

Recommandations pédagogiques

Lieux d'activités	<p>Les lieux d'activité seront principalement les piscines communales ou parfois privées.</p> <p>Les bassins d'apprentissage (structures spécifiques et isolées) dont la superficie est inférieure ou égale à 100 m² et d'une profondeur maximale de 1,30 m, seront parfois utilisés tout comme les plans d'eau ouverts, sous certaines conditions (contacter le CPC EPS).</p>
Proposition d'organisation pédagogique	<p>Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle.</p> <p>A l'école primaire le moment privilégié est le cycle 2, prioritairement le CP et le CE1.</p> <p>Pour permettre aux élèves d'atteindre les niveaux de réalisation attendus au terme des programmes, il y a lieu de prévoir une trentaine de séances, réparties en deux ou trois cycles d'activité, auxquelles peut s'ajouter un cycle supplémentaire d'une dizaine de séances au cycle 3, pour conforter les apprentissages et favoriser la continuité pédagogique avec le collège.</p> <p>Dans le cadre d'un cycle d'apprentissage, une séance hebdomadaire est un seuil au-dessous duquel on ne peut descendre. Toutefois, des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine) seront à privilégier de manière à rendre cet enseignement plus efficace.</p>
Conditions de pratique et matériel	<p>L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe. Il conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription.</p> <p>Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 30 à 40 minutes de pratique effective dans l'eau.</p> <p>Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau.</p> <p>Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité et des impératifs d'enseignement. L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.</p>
Remarques	<p>Informations complémentaires sur le site « eps66 » (bilan savoir-nager)</p> <p>Renseignements complémentaires auprès du CPC-EPS</p>

Orientation

Procédures administratives

Nature de l'activité : **pratique d'orientation en terrain varié connu ou inconnu**

Niveaux concernés : **tous cycles**

Activité à encadrement renforcé	NON
Cycle 1	OUI
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI

Textes de références	<p>Circulaire n°92-196 du 3.7.1992, BOEN n°29 (Intervenants Extérieurs) Circulaire n°99-136 du 21.9.1999, BOEN n°7 (sorties scolaires) Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 Encadrement des activités physiques et sportives Circulaire n°2004-138 du 13.7.2004, BOEN n° 32 (EPS et sport scolaire) Programmes maternelle – BO spécial n°2 du 26 mars 2015 Programmes élémentaire – BO spécial n°11 du 26 novembre 2015</p>	
Taux d'encadrement	SORTIES RÉGULIÈRES Le maître de la classe ou un autre enseignant seul.	
	SORTIES OCCASIONNELLES	
	École maternelle ou élémentaire avec section enfantine Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.	École élémentaire Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.
Sécurité	<p>Avant l'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir l'utilisation d'un espace bien délimité par des routes, des lisières, des ruisseaux... • Les espaces d'action doivent être reconnus au préalable par l'enseignant et ne pas présenter de danger particulier. • S'il n'existe pas de limites naturelles, prévoir un balisage pour délimiter les espaces (rubalise) et dangers éventuels par le positionnement d'un adulte. • Prévoir un signal sonore puissant de fin d'activité • Se munir d'une trousse de secours et d'un téléphone portable • Consulter la météo en cas de sortie <p>Pendant l'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des groupes munis d'une montre, d'un sifflet • Imposer les consignes de : rester par groupe, respecter l'espace délimité, respecter les horaires. • Placer un ou plusieurs adultes pour la surveillance des endroits présentant de réels dangers. <p>Sécurité active :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les zones balisées et les espaces délimités • Respecter les horaires de fonctionnement de l'activité • Ne pas laisser un élève isolé <p>Le passage en milieu inconnu ne peut se faire qu'après avoir développé les capacités de déplacement dans des milieux progressivement élargis, lointains, diversifiés, et de moins en moins connus.</p>	
Remarques particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Démarche administrative auprès des propriétaires de terrains (par exemple l'ONF...). • Si terrain municipal s'assurer qu'une convention d'utilisation existe. • Rencontre avec le garde forestier • Si enfants égarés, prévenir sans tarder la gendarmerie (17) • Renseignements complémentaires auprès du CPC-EPS 	

Orientation

Activité à encadrement renforcé	NON
Cycle 1	OUI
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI

Recommandations pédagogiques

Nature de l'activité : pratique d'orientation en terrain varié connu ou inconnu

Niveaux concernés : tous cycles

Lieux d'activités	Le lieu de pratique peut être variable : il peut aller de la cour de l'école, au parc public, au stade, jusqu'à l'espace forestier.
Proposition d'organisation pédagogique	<p>Prévoir une unité d'apprentissage d'au moins 8 séances Organiser des groupes de 2 à 3 élèves Prévoir les points de départ et d'arrivée au même endroit L'organisation, la longueur, la durée, la difficulté, le rythme des déplacements seront adaptés au niveau des élèves Pour les TPS et PS, ces groupes pourront être accompagnés d'adultes. Au cycle 3, on peut constituer des groupes autonomes de 3 élèves maximum, et même envisager une pratique individuelle</p> <p>Cette activité peut faire l'objet d'un travail interdisciplinaire et transdisciplinaire. L'orientation doit s'envisager sur les 3 cycles et permettre aux enfants de prendre des repères d'abord dans l'espace proche (classe, école), avant d'aborder des espaces plus éloignés (terrains de sport, parcs, quartiers) puis une pratique en forêt, autrement dit d'un milieu connu vers un milieu inconnu. Privilégier les situations où les points de départ et d'arrivée sont communs. Un adulte reste au point de départ.</p>
Conditions de pratique Matériel	<p><u>Site d'accueil</u> : circuit aménagé, parcours balisé ou non, terrain naturel accidenté <u>En cas de sortie scolaire</u> : prévoir les normes d'encadrement des sorties scolaires <u>Equipement vestimentaire</u> : vêtement de pluie, bonnes chaussures, tenue adaptée <u>Equipement technique</u> : munir chaque groupe d'une montre cartes sous plastique crayon à papier et gomme un sifflet par groupe Utiliser de préférence des cartes en couleur à échelle réduite de l'ordre du 1/5000 éventuellement protégées d'une pochette transparente qui n'empêche pas de les plier. Prévoir des crayons à papier et une gomme. Prévoir un vêtement de pluie, des chaussures adaptées. Prévoir boissons et aliments énergétiques.</p>
Remarques particulières	<p>Démarche administrative auprès des propriétaires de terrains (par exemple l'ONF...) Rencontre avec le garde forestier Si enfants égarés, prévenir sans tarder la gendarmerie (17) Le cas échéant, en fin d'apprentissage au cycle 3, une sensibilisation à l'orientation avec boussole peut être envisagée Renseignements complémentaires auprès du CPC-EPS, nombreux sites ayant déjà été cartographiés.</p>

PALMES , MASQUE, TUBA

randonnée palmée (y compris le sentier sous-marin de la réserve de Banyuls Sur Mer)

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	NON
Cycle 2	NON
Cycle 3	OUI

Procédures

Nature de l'activité : **Site autorisé par le Maire. Seulement lorsque le parcours est délimité par au moins des bouées**

Réservé aux élèves de CM1-CM2 ayant suivi un cycle complet de 10 séances en natation dont 2 séances avec utilisation du masque et du tuba et ayant validé le test d'aisance aquatique sans brassière (cf. fin de fiche –liste en fin de document)

Exclusivement nage en surface avec vêtement néoprène isotherme adapté, sans lestage, avec palmes masque et tuba ; pas d'apnée ni immersion profonde

Textes de références	<p>Circulaire n°92-196 du 3.7.1992, BOEN n°29 (Intervenants Extérieurs) Circulaire n°99-136 du 21.9.1999, BOEN n°7 (sorties scolaires) Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 Encadrement des activités physiques et sportives Circulaire n°2004-138 du 13.7.2004, BOEN n° 32 (EPS et sport scolaire) Programmes maternelle – BO spécial n°2 du 26 mars 2015 Programmes élémentaire – BO spécial n°11 du 26 novembre 2015</p>
Taux d'encadrement	<p>-Le rapport, nombre d'enfants dans l'eau et nombre d'intervenants (qualifié et agréé ou un enseignant) ne sera pas inférieur à 2 intervenants jusqu'à 12 enfants dans l'eau. -Le personnel d'encadrement doit être capable de prendre toute mesure de prudence et de sécurité et de les adapter (=suffisamment de maîtrise technique et d'expérience) --Les rôles et places de l'enseignant et des intervenants seront précisés dans le projet pédagogique.</p>
Qualification	<p>Le personnel encadrant doit être en possession du BEES Plongée subaquatique, ainsi que de sa carte professionnelle Jeunesse et sports en cours de validité. Tous ces personnels devront obtenir l'agrément du DASEN (pièce administrative autorisant l'intervention de personnes non enseignantes pendant le temps scolaire) avant toute opération.</p>
Sécurité et conditions de pratique	<p>Par groupes de 3, les enfants seront dotés d'un engin flottant permettant le repos lors des différents arrêts sur le parcours Seulement lorsque le parcours est délimité par au moins des bouées La pratique de cette activité ne pourra excéder 40 minutes dans l'eau. De plus, un entraînement spécifique avec palmes, masque et tuba sera un préalable à la pratique de la randonnée palmée. Lors de l'élaboration du projet, l'enseignant responsable de la classe devra fournir les attestations correspondantes. (Attestations du Savoir Nager)</p> <p>AVANT : *obtenir un certificat de non contre-indication en cas de problèmes ORL et asthme (PAI) * convention signée par le DASEN des P.O. avec la collectivité territoriale, les clubs ou associations pour l'organisation de l'activité. * plan d'organisation de sauvetage et de secours adapté au site. * prévoir des moyens de communication entre tous les membres de l'équipe d'encadrement (enseignants et intervenants). * selon la forme d'organisation prévue, prévoir un encadrement de vie collective conforme aux textes en vigueur pour les enfants restant à terre. * le site a été repéré au préalable par l'enseignant. * l'enseignant s'informe sur les conditions météo du jour (mer non agitée) et de la température de l'eau, égale ou supérieure à 15 degrés. * informer l'équipe d'encadrement de la conduite à tenir en cas d'accident.</p>

	<p>PENDANT</p> <ul style="list-style-type: none"> * conditions idéales d'accès à l'eau : mise à l'eau progressive à partir de la plage. * présence d'une embarcation légère de type « radeau » d'un mètre carré avec poignées (une poignée par enfant) conseillée pour renforcer la sécurité. * si le site est éloigné du littoral, il est souhaité d'avoir un appareillage d'oxygénothérapie adapté et de 1er secours à proximité immédiate de la mise à l'eau.
Eco-gestes	<p>Ne pas faire de prélèvements Veiller à ne pas toucher les fonds avec les palmes afin de ne pas les endommager</p>

Ces instructions ne présentent pas un caractère exhaustif des situations rencontrées sur le terrain. Dans un contexte particulier, prendre contact avec le Conseiller Pédagogique EPS.

Test aisance aquatique

Le certificat d'aisance aquatique défini dans la circulaire n°2017-116 du 6-10-2017

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Patinage / Roller

Activité à encadrement renforcé	NON
Cycle 1 *cas particuliers	NON
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI

Hors hockey sur glace

Procédures administratives

Lieux de pratique : Adaptés à la pratique de l'activité. Sol lisse et roulant conseillé.

* roller dans l'école autorisé pour les cycles 1

* patinage sur glace autorisé pour tous les niveaux avec beaucoup de prudence et vigilance pour les PS et MS.

Textes de références	Circulaire n°92-196 du 3.7.1992, BOEN n°29 (Intervenants Extérieurs) Circulaire n°99-136 du 21.9.1999, BOEN n°7 (sorties scolaires) Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 (Encadrement des activités physiques et sportives) Arrêté du 9-11-2015 du BOEN spécial n°11 du 26-11-2015 (programmes)
Taux minimum d'encadrement EPS	Sorties occasionnelles. Maternelle : <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant et un adulte qualifié ou bénévole, agréé, ou un autre enseignant. au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire qualifié ou bénévole ou un autre enseignant, pour 8 élèves. Élémentaire : <ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant et un adulte qualifié ou bénévole, agréé, ou un autre enseignant. au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire qualifié ou bénévole ou un autre enseignant, pour 15 élèves.
Qualification	L'enseignant : il reste le responsable pédagogique de sa classe, assure la mise en œuvre de l'activité par sa participation et sa présence effective Intervenant extérieur agréé : rémunéré ou bénévole Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et il doit être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé et autorisé par le directeur d'école. Intervenants rémunérés : Intervenants extérieurs rémunérés et agréés : E.T.A.P.S. avec compétences reconnues BEES ou BPJEPS complet ou certificat de pré-qualification dans l'activité. Intervenants bénévoles : Vérification de qualification suite à un stage sous la responsabilité d'un CP
Sécurité	Fiches sanitaires des élèves <ul style="list-style-type: none"> Trousse de secours. Trousse d'outils de réparation. Connaissance du poste téléphonique le plus proche (téléphone portable conseillé) Urgences médicales : 15 - 112

Patinage / Roller

Activité à encadrement renforcé	NON
Cycle 1 *cas particuliers cf. ci-dessus	NON
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI

Recommandations pédagogiques

Lieux d'activités	<p>Adaptés à la pratique de l'activité. Sol lisse et roulant conseillé. Il s'agit de parcours qui n'empruntent aucune voie réservée à la circulation automobile.</p> <p>Patinage sur glace : activité en structure artificielle. (hors hockey sur glace) Rolling et skating : activité en milieu protégé.</p>
Recommandations pédagogiques	<p>L'organisation, la longueur, la durée, la difficulté, le rythme des déplacements seront adaptés au niveau des élèves</p> <p>Le projet pédagogique doit prévoir des cycles d'apprentissage de 10 séances consécutives, de fréquence hebdomadaire, bi-hebdomadaire ou quotidienne.</p> <p>Par souci de réalisme, le minimum est fixé à cinq ou six séances pour un module d'apprentissage.</p> <p>La durée des modules d'apprentissage et la fréquence des séances dépendent des caractéristiques et des contraintes liées à la mise en place de l'activité.</p> <p>Les différentes modalités d'organisation de pratique des activités enseignées doivent permettre à l'enfant de progresser.</p> <p>Pour qu'il y ait apprentissage moteur en patin à glace, l'élève doit résoudre un ensemble de problèmes posés pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - se déplacer en glissant (vers l'avant, vers l'arrière) ; - piloter ses patins pour se diriger (prendre un virage, exécuter un demi-tour) ; - savoir s'arrêter en toute circonstance ; - sauter. <p>Cela signifie que chaque module d'apprentissage doit tenir compte de ces quatre principes fondamentaux à la discipline et proposer une évaluation dans chacun des quatre principes.</p> <p>Du marcheur-piéteur qui débute sur la glace au patineur confirmé, nous décelons trois stades de progression qui correspondent chacun à des caractéristiques et à une organisation posturale type en fonction des invariants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la fluidité du patinage et du relâchement du patineur. - de la coordination de l'ensemble. - de la vitesse de patinage. - du contrôle des appuis. - du gainage (chevilles, bassin). - de la dissociation buste/bassin. - du contrôle des segments libres (bras ou jambe qui n'est pas en appui).
Conditions de pratique	<p><u>Equipement vestimentaire</u> : pantalon souple mais pas ample, doit être adapté. Le matériel doit être en bon état et vérifié avant chaque utilisation. Les patins doivent être adaptés à la pointure des enfants. Les chevilles doivent être bien maintenues.</p> <p><u>Equipement technique obligatoire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le roller : (casque*, poignets, coudières, genouillères, mains) - protection pour le patinage : casque* et gants (de préférence en cuir) <p>* Norme AFNOR - S 72. 403</p>
Remarques	<p>Pour faciliter l'apprentissage, il est souhaitable que le même encadrant prenne en charge un même groupe tout au long du cycle.</p>

Randonnée

Procédures administratives

Activité à encadrement renforcé	Selon le cas cf. ; tableau ci-dessous
Cycle 1	OUI Dans des conditions précises p 42
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI

Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> • Circulaire n°92-196 du 3.7.1992, BOEN n°29 (Intervenants Extérieurs) • Circulaire n°99-136 du 21.9.1999, BOEN n°7 (sorties scolaires) • Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017(Encadrement des activités physiques et sportives) • Circulaire n°2004-138 du 13.7.2004, BOEN n°32 (EPS et sport scolaire) • Arrêtés de mars et novembre 2015 (horaires et programmes)
----------------------------	--

Marche en milieu naturel

Dans le cadre de l'encadrement d'une marche en milieu naturel, le taux minimum d'encadrement sera celui de la vie collective (tableau n°1 de la circulaire de septembre 1999 sur les sorties scolaires). Cette activité ne relèvera donc pas des activités d'Education Physique et Sportive.

Taux minimum d'encadrement au cours de la vie collective		Ecole maternelle, classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine	Ecole élémentaire
	Sortie régulière		Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant de la classe + 1 adulte bénévole autorisé par le directeur d'école ou un autre enseignant.
	Sortie occasionnelle sans nuitée	<p>Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant de la classe + 1 adulte bénévole autorisé par le directeur ou un autre enseignant</p> <p>* Au-delà de 16 élèves, 1 intervenant bénévole ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves</p>	<p>Au-delà de 30 élèves, 1 adulte bénévole autorisé par le directeur d'école, ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves</p> <p>* si l'intervenant est rémunéré, il doit être au moins titulaire d'un BPJEPS « activités de randonnée ».</p>
	Sortie avec nuitée(s)	<p>* si l'intervenant est rémunéré, il doit être au moins titulaire d'un BPJEPS « activités de randonnée ».</p>	<p>Jusqu'à 20 élèves, l'enseignant de la classe + 1 adulte bénévole autorisé par le directeur d'école ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 20 élèves, 1 adulte bénévole autorisé par le directeur d'école, ou un autre enseignant supplémentaire pour 10 élèves</p> <p>* si l'intervenant est rémunéré, il doit être au moins titulaire d'un BPJEPS « activités de randonnée ».</p>

Randonnée alpine

Cette activité relèvera des activités d'Education Physique et Sportive nécessitant un encadrement renforcé (tableau Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 Encadrement des activités physiques et sportives).

Taux minimum d'encadrement EPS	Ecole maternelle Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant de la classe + 1 intervenant agréé ou un autre enseignant Au-delà de 12 élèves, 1 intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves	Ecole élémentaire Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant de la classe + 1 intervenant agréé ou un autre enseignant Au-delà de 24 élèves, 1 intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves	
	Selon la difficulté de l'itinéraire, le taux d'encadrement pourra être revu à la hausse. Toutefois, il est recommandé la présence d'au moins 3 adultes quelle que soit la taille du groupe, afin de libérer l'un d'eux en cas d'incident.		
Qualification des divers encadrants	L'enseignant	Marche en milieu naturel Initiateur du projet, il reste le responsable pédagogique de la classe. Il est le responsable de l'organisation de la randonnée, de son bon déroulement.	Randonnée alpine
	L'intervenant bénévole	Pas de qualification spécifique requise. L'autorisation du directeur d'école suffit. Il doit reconnaître la randonnée avec l'enseignant.	
	L'intervenant bénévole agréé		- Soit il est titulaire d'un diplôme fédéral dédié à l'encadrement de la randonnée en montagne, délivré par la FFRP, la FFME, la FFCAM. Il participera à la partie théorique d'un stage spécifique organisé par la commission départementale pour l'EPS dans le 1 ^{er} degré. - soit il n'a pas de compétence particulière. Il doit donc suivre un stage spécifique organisé par la commission départementale pour l'EPS dans le 1 ^{er} degré.
	L'intervenant extérieur rémunéré agréé	Il est au moins titulaire du BPJEPS « activités de randonnée ».	Il est titulaire du diplôme d'AMM ou du diplôme de guide ou d'aspirant guide de montagne ou il est ETAPS.
Sécurité	Signaux de détresse à communiquer à l'hélicoptère de secours <i>Référence FFME</i>		
	Nous avons besoin de secours. Oui à votre question.	Nous n'avons pas besoin de secours. Non à votre question.	
	 Yes / oui (cela fait un Y) - bras levés immobilité absolue.	 No / non (bras = barre centrale du N) - également en immobilité absolue.	

AMM = Accompagnateur en Moyenne Montagne

FFME = Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

ETAPS = Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

FFCAM = Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne

FFRP = Fédération Française de Randonnée Pédestre

Indépendamment des conditions météorologiques et des conditions physiques des élèves, trois critères essentiels détermineront le niveau de difficulté de la randonnée et permettront de la classer soit en marche en milieu naturel, soit en randonnée alpine :

L'effort, la technicité, le risque

<p>L'effort</p>	 <p><u>Facile (E1)</u> La randonnée pédestre est sans difficulté physique. Ce niveau correspond aux promenades.</p>	 <p><u>Assez facile (E2)</u> La randonnée pédestre présente peu de difficulté physique. Ce niveau correspond aux promenades et à de petites randonnées.</p>	 <p><u>Peu difficile (E3)</u> La randonnée pédestre nécessite un certain engagement physique qui reste toutefois mesuré. Ce niveau correspond à des randonnées pédestres modérées.</p>	 <p><u>Difficile (E4)</u> La randonnée pédestre présente des difficultés et nécessite un engagement physique certain.</p>
<p>La technicité</p>	 <p><u>Facile (T1)</u> Itinéraire ou portion d'itinéraire ne présentant aucun obstacle particulier, ni aucune difficulté de progression. La pose du pied s'effectue à plat, en tout endroit du support.</p>	 <p><u>Assez facile (T2)</u> Itinéraire ou portion d'itinéraire présentant des obstacles d'une taille inférieure ou égale à la hauteur de la cheville. La pose du pied s'effectue en recherchant des zones « à plat », ou « confortables » du support, assez facilement repérables.</p>	 <p><u>Peu difficile (T3)</u> Itinéraire ou portion d'itinéraire présentant au moins un obstacle d'une taille inférieure ou égale à la hauteur du genou. La pose du pied s'adapte à l'irrégularité du support. Le placement des appuis se fait sur les zones de meilleure adhérence.</p>	 <p><u>Difficile (T4)</u> Itinéraire ou portion d'itinéraire présentant au moins un obstacle d'une taille inférieure ou égale à la hauteur de la hanche. La pose du pied (pointe ou talon) s'adapte à l'irrégularité générale du support. Les bâtons peuvent être utilisés pour s'équilibrer.</p>

<p>Le risq ue</p>				
	<p><u>Faible (R1)</u></p> <p>Niveau faible de risques d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain ne présente pas d'accident de relief notable. L'exposition au danger peut être qualifiée de mineure. Les blessures sont possibles mais bénignes (exemple : chemin blanc en forêt, voie verte, itinéraires urbains avec aménagements piétonniers, itinéraires ruraux sans accidents de terrain marqués...).</p>	<p><u>Assez faible (R2)</u></p> <p>Niveau assez faible de risques d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain peut présenter quelques accidents de relief notable. L'exposition au danger demeure toutefois limitée. Les blessures sont possibles mais mineures (exemple : chemin au relief assez marqué avec présence possible de talus, luxations et entorses possibles en cas de chute...).</p>	<p><u>Peu élevé (R3)</u></p> <p>Niveau peu élevé de risques d'accidents (consécutifs à une chute ou glissade). La configuration du terrain présente des accidents de relief notables. L'exposition au danger peut être qualifiée de possible et avérée. Exemple : itinéraire de moyenne montagne exposant le randonneur sur certains passages à de graves blessures (fractures,...).</p>	<p><u>Elevé (R4)</u></p> <p>La configuration du terrain présente des accidents de relief marqués. L'exposition au danger peut être qualifiée de forte. Les possibilités de blessures graves sont réelles et multiples. Le danger de mort est possible (exemple : itinéraire de randonnée de montagne présentant des passages délicats à fort dévers, pentes raides exposées multiples, présence de barres rocheuses...).</p>

Randonnée

Recommandations pédagogiques

Activité à encadrement renforcé	Selon le cas cf. tableau page 42
Cycle 1	OUI Voir conditions p 42
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI

Lieux d'activités

La principale caractéristique du milieu montagnard est le changement rapide de température et de météo. Les conditions météorologiques peuvent passer d'un extrême à l'autre et il faut donc préparer son équipement pour toutes les éventualités.

Quatre critères essentiels déterminent la zone de montagne : l'environnement, la pente, l'altitude et la climatologie. Trois autres critères permettront de définir la cotation de chaque randonnée : l'effort, la technicité, le risque.

Ainsi, **la haute montagne** peut se caractériser par :

- la présence de roches, de glaciers, de zones habituellement enneigées l'été
- par des dénivelés importants.

Les conditions météorologiques y sont particulièrement difficiles, donc dangereuses.

La fréquentation de ces zones peut nécessiter à tout moment l'utilisation de matériels et de techniques relevant de l'alpinisme.

La haute montagne est interdite aux groupes de mineurs de moins de 12 ans, donc elle est interdite aux enfants de l'école primaire.

D'autre part, **la moyenne montagne** peut se caractériser par la présence de l'homme dans un espace rural montagnard accessible par des sentiers, par des zones pastorales en limite supérieure. Sa fréquentation ne nécessite pas l'utilisation de matériels ou de techniques de l'alpinisme mais requiert des précautions tenant compte des dangers inhérents au milieu montagnard.

Recommandations pour l'école primaire

Dans **la moyenne montagne**, on différenciera **la marche en milieu naturel de la randonnée alpine**.

*** La marche en milieu naturel** se déroule

- sur des sentiers ou des chemins larges, faciles et balisés, non enneigés, sans passages délicats ni caractère technique excluant tout accident de terrain important,
- sur des secteurs de proximité ou des espaces sécurisés
- sans dangers objectifs
- permettant un accès facile à un point de secours et d'alerte proches (moins de 30').

Elle ne nécessite pas alors l'intervention d'intervenants (qualifiés ou bénévoles) agréés. **Les personnes requises pour l'accompagnement doivent être autorisées par le directeur d'école et avoir reconnu les randonnées avec l'enseignant.**

Les critères du risque et de l'effort permettant de déterminer la cotation des itinéraires de la **marche en milieu naturel** seront strictement **inférieurs à 3** (voir fiche « procédures administratives »)

*** La randonnée alpine** est une activité d'éducation physique et sportive. A l'école, elle se déroule sur sentier pas toujours balisé. Elle exclut un niveau de difficulté qui nécessiterait l'utilisation de matériel et des techniques de l'alpinisme pour assurer la sécurité. Sa fréquentation requiert toutefois des précautions tenant compte des dangers inhérents à la montagne. **Au-dessus de 1500 m Nous considérons que la randonnée est alpine.**

Le critère du risque déterminant la randonnée alpine sera strictement **supérieur à 3** (voir fiche « procédures administratives »).

Cette activité nécessitera en amont une unité d'apprentissage sur la course longue.

	LA MARCHE EN MILIEU NATUREL	LA RANDONNEE ALPINE
	3h de marche maximum aller-retour hors temps de pause /accès facile à un point de secours	Au-dessus de 1500 m, il s'agira toujours de randonnée alpine avec procédure d'agrément.
	Les élèves de cycle 1 pourront évoluer sur un dénivelé positif n'excédant pas 300 m.	Les élèves de PS-MS pourront pratiquer la randonnée jusqu'à 2h de marche sans excéder un dénivelé de 200 m. Les élèves de GS pourront pratiquer la randonnée alpine 3h de marche maximum jusqu'à 300 m de nivelé positif.
	Les élèves de cycle 2 pourront évoluer sur un dénivelé positif n'excédant pas 400 m.	Les élèves de cycle 2 pourront pratiquer la randonnée alpine jusqu'à 500 m de dénivelé positif et jusqu'à 5h de marche maximum sur la journée avec temps de pause.
	Les élèves de cycle 3 pourront évoluer sur un dénivelé positif n'excédant pas 500 m.	les élèves de cycle 3 pourront pratiquer la randonnée alpine jusqu'à 700 m de dénivelé positif, voire jusqu'à 800 m si projet particulier et jusqu'à 5h de marche maximum sur la journée avec temps de pause.
Proposition d'organisation pédagogique	<u>Recommandations :</u>	
	<p>La sécurité en montagne et la réussite d'une sortie résultent autant d'un état d'esprit et du sérieux mis dans sa préparation que de la seule application des textes qui ne peuvent englober toutes les situations.</p> <p>A) <u>Avant la randonnée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - S'informer, avant le départ, des conditions météorologiques, préciser les dernières consignes de sécurité (utilisation exclusive du sifflet en cas d'urgence), vérifier le matériel... - Reconnaître tout l'itinéraire : temps de marche prévu, type de chemin, passages réclamant de la vigilance, lieux de pique-nique, points d'eau (cf. demande d'autorisation au directeur pour marche en milieu naturel). - Dans les quelques jours qui précèdent la sortie, il est souhaitable, que le maître, responsable, le fasse, de manière à détecter et ainsi éviter des dangers éventuels récents (chute de pierres...). - Choisir un parcours adapté aux possibilités des élèves (éventuellement, prendre l'avis d'un AMM...). - Prévenir la gendarmerie la plus proche de l'activité (date, horaire, itinéraire). - Se renseigner sur les délestages éventuels des retenues, auprès de l'EDF...auprès des communes traversées. - Demander l'autorisation écrite des parents après information sur le projet si celui-ci se déroule, même en partie, hors temps scolaire. - Prévoir, carte, boussole, sifflets, sac poubelle... - Emporter une trousse médicale de premiers soins et, en fonction du lieu de sortie, un aspi venin. - Prévoir à l'école ou au centre d'accueil, une personne responsable qui puisse renseigner avec précision sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'itinéraire, l'horaire effectif du départ et celui du retour - le nombre, l'âge et l'équipement des enfants - l'équipement individuel et collectif emporté <p>Cette personne aura pour mission d'alerter la gendarmerie locale en cas de retard inexpliqué.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un retour, même en cas de beau temps, bien avant la tombée de la nuit. - Préparer la sortie avec les élèves, en leur donnant des précisions sur : <ul style="list-style-type: none"> - les vêtements à emporter obligatoirement : pull, casquette, vêtement de pluie, sac à dos, bonnes chaussettes, bonnes chaussures... - les vivres (ne pas trop se charger, pas de bouteille, mais une gourde... barres énergétiques). - Noter les numéros de téléphone de la gendarmerie et des secours. - Prévoir de prendre un téléphone portable. - Apprendre à tous, le code international des signaux de détresse (voir annexe 1). <ul style="list-style-type: none"> - Informer tous les intervenants sur la conduite à tenir en cas d'accident. <p>B) <u>Pendant la randonnée :</u></p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - S'informer, avant le départ, des conditions météorologiques, préciser les dernières consignes de sécurité (utilisation exclusive du sifflet en cas d'urgence), vérifier le matériel... et ne pas oublier le téléphone portable. - Régler la vitesse de progression, éviter l'accordéon. - Ne laisser aucun enfant en arrière grâce à un ou deux adultes « serre-file ». - Eviter, pendant les arrêts, la dispersion. - S'hydrater régulièrement. - S'assurer fréquemment que tous les enfants sont là. - Ne rien laisser sur le terrain, après le casse-croûte. - Faire demi-tour, suspendre la randonnée en cas d'imprévu ou si le mauvais temps menace. Si le groupe se trouve pris sous un orage soudain, regrouper les élèves dans un endroit non exposé (creux de terrain) et attendre un meilleur moment pour redescendre. Ne pas rester (ou courir) sur une crête ou sous un arbre isolé. - Réconforter et réchauffer le blessé, en cas d'accident qui paraît grave. Toujours, minimiser à tous, la gravité de l'accident. Avertir les secours, donner le lieu précis de l'accident. Connaître les signaux de détresse. (voir annexe 1) - En cas d'organisation fragmentée, prévoir deux adultes par groupe (1 devant, 1derrière) - Adapter la formation de marche aux configurations du terrain. - Veiller aux signes de fatigue. On placera le ou les élèves les plus fatigués juste derrière celui qui guide la randonnée. - Etre toujours visible d'un participant (voir devant, être toujours vu de derrière). - Respecter les itinéraires prévus, ne pas prendre de raccourcis. <p>Ne pas stationner à proximité du lit des cours d'eau (délestage des retenues). Eviter les abrupts, éboulis...</p>
<p>Conditions de pratique et matériel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipement du randonneur devra faire l'objet d'un travail préalable à la randonnée. On ne manquera pas d'aborder : <ul style="list-style-type: none"> - La tenue vestimentaire (prévoir plusieurs couches de vêtements) - Les chaussettes et les chaussures - Le sac à dos - Le contenu du sac à dos
<p>Remarques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renseignements complémentaires auprès du CPC-EPS Pour vous aider dans votre préparation voir : ➤ les signaux de détresse dans « procédures administratives » ➤ les questions à se poser, en annexe ci-dessous

Les questions à se poser

Une sortie en montagne est toujours une aventure unique, car les conditions dans lesquelles elle se déroule, résultent de l'itinéraire, de la météo, de la compétence de l'encadrement, du matériel utilisé et des participants eux-mêmes.

Cependant, afin de cerner, au plus près, toutes ces conditions, les 40 questions ci-dessous doivent vous aider à vérifier que les différents problèmes qui peuvent se présenter ont été abordés lors de la préparation de la sortie.

A) L'itinéraire :

- Le but de la sortie est-il connu de tous ?

- L'étude détaillée sur une carte au 1/25000^{ème} a-t-elle été réalisée ?

- Avez-vous identifié les points caractéristiques de l'itinéraire (bifurcations, difficultés...) ?

- Vous êtes-vous renseigné auprès des professionnels sur les conditions actuelles de l'itinéraire ?

- Avez-vous calculé les dénivelés, la durée de la randonnée ? (à titre indicatif, avec un groupe non entraîné, gravir 250m de dénivelé à l'heure est déjà un rythme soutenu. Pour la descente, il faut compter la moitié du temps de montée. N'oubliez pas, également, d'inclure dans la durée totale les temps de pause, de visite et d'observation)

- Avez-vous fixé l'heure de départ afin de permettre un retour avant 17 heures ? (l'observation de la nature et les conditions de progression sont meilleures tôt le matin, de même que les risques d'orage se situent en fin d'après-midi)

B) Les conditions météorologiques :

- Avez-vous consulté les derniers bulletins météorologiques locaux ? (Tél : 08 99 71 02 66 pour les P.O. ; service payant, ou internet)

- Ces informations météo sont-elles valables pour la durée totale de la randonnée ?

- Les précédentes pluies remontent-elles à plus de 24 heures ? (l'herbe humide est glissante...)

- Etes-vous capable d'apprécier vous-même les évolutions locales du temps ? (types de nuages, orientation des vents...)

C) Les pratiquants :

- Ont-ils des chaussures dont la semelle est adaptée à la marche en terrain varié et qui ne leur fasse pas mal aux pieds ?

- Connaissent-ils les risques potentiels de l'itinéraire ? (herbe glissante, cailloux pouvant rouler sur la pente...)

- Ont-ils déjà effectué des randonnées en montagne ?
- Connaissez-vous leurs aptitudes à réaliser une sortie de ce type ?
- Tous les pratiquants connaissent-ils le but de la sortie ?
- Le groupe est-il homogène ? Faut-il faire des sous-groupes ?
- Les pratiquants sont-ils protégés contre l'action du soleil ?
- Ont-ils des vêtements qui leur permettent de se découvrir ou de se couvrir rapidement ?
- S'ils portent du matériel, le sac est-il adapté et pas trop lourd ?
- Ont-ils suffisamment à boire pour la journée ? 1 l ?
- Y a-t-il possibilité de refaire le plein durant la randonnée ?
- Ont-ils de quoi s'alimenter au cours de la sortie sous une forme adaptée ?
- Les élèves ont-ils été sensibilisés à l'alimentation du sportif ? avant et pendant l'effort.
- Connaissent-ils ceux qui vivent en montagne et leurs problèmes ? (bergers, agriculteurs, forestiers...)

**Les questions
à
se poser**

	<ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils capables de reconnaître quelques éléments de faune, flore, minéraux qu'ils peuvent rencontrer ? • Peuvent-ils reconnaître les paysages et les sites qu'ils vont découvrir ? • Ont-ils été associés à la préparation de la sortie ? <p style="text-align: center;">D) <u>L'encadrement</u> :</p> <p># - Tout l'encadrement connaît-il le but, l'itinéraire et les points caractéristiques de la randonnée ?</p> <p># - Sait-il lire une carte au 1/25000^{ème} et se repérer sur le terrain ?</p> <p># - Le groupe est-il encadré selon les normes prévues ?</p> <p># - L'encadrement est-il équipé convenablement ?</p> <p># - Un responsable par groupe ainsi qu'un serre-file sont-ils désignés ?</p> <p># - L'encadrement a-t-il une qualification reconnue ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'encadrement connaît-il bien le groupe, est-il capable de prévoir les réactions des jeunes et de les contrôler ? • L'encadrement a-t-il déjà effectué cette sortie ? • Est-il à même de répondre aux questions sur la vie locale, la nature, les paysages ? • A-t-il une expérience des sorties de ce type en montagne ? <p style="text-align: center;">E) <u>La sécurité et le secours</u> :</p> <p># - Avez-vous imaginé, lors de votre préparation, les divers problèmes matériels ou les incidents auxquels vous pourriez être confrontés ?</p> <p># - Avez-vous envisagé au sein de l'équipe les mesures à prendre en cas d'incident ou de problème ? (secourir, prévenir, conduite du groupe...)</p> <p># - Y a-t-il à l'école, au centre, une personne qui connaisse les caractéristiques de la sortie et puisse, le cas échéant, prévenir la gendarmerie d'un retard inexplicable ?</p> <p># - Avez-vous une trousse de secours que vous savez utiliser ?</p> <p># - L'un des encadrants est-il titulaire d'un diplôme de secouriste ?</p> <p># - Avez-vous prévu un itinéraire de repli sûr et connu également du centre ou de l'école ?</p> <p style="text-align: center;">Avez-vous sincèrement répondu OUI à toutes les questions ? Dans ce cas, toutes les conditions semblent réunies pour une sortie réussie.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous avez répondu NON à une ou plusieurs questions précédées du signe « # » : ATTENTION. Vous devez mieux préparer votre randonnée. Il y va de votre sécurité et de celle des élèves. • Si vous avez répondu NON à d'autres questions, vous risquez de faire passer les participants à côté de découvertes enrichissantes ou d'avoir à gérer des problèmes qui risquent de gâcher votre plaisir.

Raquettes à neige

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	Zones 1 et 2 exclusivement
Cycle 2	
Cycle 3	OUI

Procédures administratives

Textes de référence	<p>Circulaire n°92-196 du 3.7.1992, BOEN n°29 (Intervenants Extérieurs) Circulaire n°99-136 du 21.9.1999, BOEN n°7 (sorties scolaires) Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 Encadrement des activités physiques et sportives Circulaire n°2004-138 du 13.7.2004, BOEN n°32 (EPS et sport scolaire) Arrêté du 9.6.2008, BOEN hors-série n°3 du 13 juin 2008 (programmes)</p>	
Taux minimum d'encadrement EPS	<p>Ecole maternelle Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant de la classe + 1 intervenant agréé ou un autre enseignant Au-delà de 12 élèves, 1 intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves</p>	<p>Ecole élémentaire Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant de la classe + 1 intervenant agréé ou un autre enseignant Au-delà de 24 élèves, 1 intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves</p>
Qualification	<p>L'intervenant extérieur est rémunéré : <i>il est agréé et il possède :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> * un diplôme d'AMM spécialisé (prérogatives mentionnées sur la carte professionnelle) ou * un diplôme d'aspirant-guide du BEES d'alpinisme ou * un diplôme de guide de haute montagne ou * un diplôme de BE ski de fond ou ski alpin (pas de technique d'alpinisme) ou * un diplôme d'AMM et de brevet national de pisteur secouriste 2^{ème} degré option « alpin » ou « fond » ou * un ETAPS avec compétences reconnues <p>Il peut alors encadrer dans les zones 1, 2 et 3.</p> <p>L'intervenant extérieur bénévole ne peut encadrer qu'en zone 1 et 2. La zone 3 est réservée aux professionnels <i>Il n'a pas de compétence particulière</i> il doit donc suivre un stage spécifique organisé par la commission départementale pour l'EPS dans le 1^{er} degré après avoir validé un test d'aisance dans l'activité. Il participe alors à l'encadrement, suite à son agrément par le DASEN. <i>s'il possède</i> un diplôme fédéral ou professionnel précité, se rapprocher du CPC EPS pour connaître les modalités de la formation.</p>	

Sécurité	<p><u>Avant l'activité</u></p> <p><u>Pour tout site</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> * se munir d'une trousse de secours * repérer l'itinéraire sur la carte et sur le terrain. * consulter les prévisions météorologiques * connaître l'âge des enfants * apprécier la qualité du relief et de la neige <p><u>Sur site éloigné</u> :</p> <p>prévoir un véhicule d'accompagnement à un endroit adéquat pour intervenir rapidement connaître le site et les intervenants ainsi que les installations prévoir une trousse de réparation (fil de fer, sangles ou cordelettes, ficelle scotch épais...) connaître les informations nécessaires au déclenchement des secours</p> <p><u>Pendant l'activité</u></p> <p>veiller à rassurer les élèves en difficulté. Respecter la signalisation mettre le(s) élève(s) en difficulté derrière celui qui guide. prévoir une gourde isotherme et des barres énergétiques dans le sac à dos. partir suffisamment tôt. prévoir des pauses régulières pour s'hydrater et se restaurer.</p> <p>Les intervenants responsables du groupe possèdent la liste des élèves qu'ils ont sous leur responsabilité.</p>
-----------------	--

AMM = accompagnateur moyenne montagne

BE = Brevet d'Etat

ETAPS = Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

Raquettes à neige

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	Zones 1 et 2 exclusivement
Cycle 2	
Cycle 3	OUI

Recommandations pédagogiques

<p>Lieux d'activités</p>	<p>Zone 1 : l'activité est pratiquée à proximité d'une structure d'accueil ou de l'école, dans un environnement ne présentant aucun risque identifiable.</p> <p>Zone 2 : l'activité est pratiquée sur un circuit répertorié et balisé sur des reliefs vallonnés excluant tout accident de terrain et sur des parcours situés à moins de 30' d'un lieu de repli possible ou permettant en quasi-permanence un accès facile à un point de secours ou d'alerte (dénivelé peu important, pas de danger naturel).</p> <p>Dans les zones 1 et 2, le recours à des professionnels n'est pas obligatoire, mais il est fortement recommandé pour les enseignants ne connaissant pas ou très peu le milieu montagnard, dans un souci d'efficacité pédagogique et de sécurité.</p> <p>Zone 3 : l'activité est pratiquée sur des itinéraires de difficulté supérieure et ne relevant pas des deux domaines précédents.</p> <p>Dans cette zone, il sera fait appel à un professionnel dans le respect du taux d'encadrement précisé dans les procédures obligatoires (activité nécessitant un encadrement renforcé).</p>
<p>Proposition d'organisation pédagogique</p>	<p>La mise en place d'une unité d'apprentissage EPS « raquettes à neige » est envisageable dans la mesure où le projet global y associe la connaissance de l'environnement, faune, flore, traces d'animaux, ski de fond, ...</p>
<p>Conditions de pratique et matériel</p>	<p>En maternelle, l'activité peut être pratiquée avec des élèves de grande section sous réserve qu'elle se déroule en zone 1 ou 2, donc sur un terrain adapté et sécurisé et sur des durées courtes, soit 1 heure effective environ.</p> <p>En cycles 2 et 3, le temps de pratique pourra aller de 2 à 4 heures environ. Calculer le dénivelé positif à réaliser et estimer l'horaire de marche en fonction de l'itinéraire (ne pas oublier les pauses).</p> <p>Prévoir une marge horaire de sécurité suffisamment importante. Prévoir au moins deux adultes pour encadrer chaque sous-groupe de 12 élèves. Un adulte sera en tête du groupe, l'autre sera en serre-file, ce qui permettra de ne jamais laisser seul un élève à l'arrière.</p> <p style="text-align: center;">Tenue vestimentaire et matériel</p> <p>Chaussures imperméables et chaudes Guêtres ou système « stop neige » Tenue adaptée : anorak, bonnet, gants, lunettes et crème solaire, stick à lèvres. Prévoir plusieurs couches à mettre sur le dos, plus chaudes qu'une seule couche très épaisse. Bâtons Raquettes à neige, simples d'utilisation. Gourde isotherme</p>
<p>Remarques</p>	<p>Il sera nécessaire de prévoir une préparation physique dans le cadre normal de la classe, les semaines précédant la sortie (séances d'endurance). Renseignements complémentaires auprès du CPC-EPS Consulter aussi la fiche administrative</p>

Ski alpin

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	OUI
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI

Procédures administratives

Textes de référence	<p>Circulaire n° 99-136 du 21-09-99 pour les sorties scolaires. Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 Encadrement des activités physiques et sportives Arrêté du 8-12-95 Jeunesse et Sports pour les conditions d'organisation : J.O. du 19-12-95. Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : les intervenants extérieurs</p>	
Taux minimum d'encadrement EPS	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
	<p>Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant de la classe et un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</p>	<p>Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant de la classe et un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</p>
	<p>Moniteurs professionnels : habilité à encadrer seul un groupe. Intervenants bénévoles agréés : les exigences locales sont de deux adultes pour l'encadrement d'un groupe constitué. (se reporter aux taux d'encadrement spécifique plus haut)</p>	
Qualification	<p>Par sa présence effective et sa participation à l'enseignement de l'activité (prise en charge d'un groupe), l'enseignant assure la responsabilité de l'enseignement du ski de piste. Pour cela, il peut être aidé par des intervenants agréés, qui peuvent être :</p> <p><u>des personnes rémunérées</u> : elles sont titulaires d'un des diplômes ci-dessous : BEES option « ski alpin », diplôme d'état de ski-moniteur national de ski alpin, des moniteurs stagiaires ayant une carte professionnelle d'éducateur sportif , ETAPS avec compétences reconnues. contacter le CPC EPS pour autres cas.</p> <p><u>des personnes bénévoles</u> : elles auront alors participé à un stage spécifique ou à une journée d'information organisée par la commission départementale pour l'EPS dans le 1^{er} degré après avoir validé un test d'aisance dans l'activité.</p>	
Sécurité	<p>La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes sur les pistes. Ne seront utilisées que les pistes de ski ouvertes au public et réglementairement balisées.</p> <p>Les enfants se présentant individuellement et dont la taille est < 1,25 m ne peuvent prendre place sur un télésiège que s'ils sont accompagnés d'un adulte. Il conviendra donc d'apprécier l'aptitude et la taille des élèves et de s'organiser en conséquence.</p> <p>Les espaces réservés aux élèves seront sécurisés, compte tenu des impératifs d'enseignement et de l'espace skiable fréquenté aussi par tout public.</p> <p>Le port du casque de protection est obligatoire (conforme à la norme NF EN 1077) <u>Etre au fait des règles de sécurité</u> : respect des règles, matériel adapté, apprentissage des attitudes et comportements sécuritaires (anticipation, réactions devant l'imprévu,...)</p>	

Ski alpin

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	OUI
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI

Recommandations pédagogiques

Lieux d'activités	Les lieux d'activité auront été reconnus par l'enseignant dans le souci d'évaluer les risques éventuels liés à la configuration du site. Ces lieux seront les pistes des stations de ski réglementairement balisées. Il ne sera pas possible de sortir de ce secteur.
Proposition d'organisation pédagogique	<p style="text-align: center;">Quelques principes à prendre en compte</p> <p>Privilégier la glisse et la vitesse (raisonnable bien sûr) <u>Ne pas oublier que skier s'apprend en skiant</u> : il faut donc proposer à l'élève une quantité de ski suffisante, ce qui influe d'une manière très significative sur le résultat. Considérer la piste comme un terrain de jeu afin que l'apprentissage soit un plaisir.</p> <p>Si l'on veut qu'il y ait apprentissage, il faut que l'élève soit confronté à certains moments à des difficultés, surmontables bien sûr.</p> <p>Ne pas oublier que le comportement moteur du skieur dépend de la vitesse, de la pente, de la nature de la neige, des conditions météo, du relief, de l'âge et de la fatigue.</p> <p>Ne pas oublier de valoriser les progrès, même minimes.</p> <p>Quelle que soit l'organisation retenue, elle occasionnera certains avantages mais aussi certains inconvénients. Il en sera de même pour le placement de l'enseignant (devant le groupe, au milieu ou en fin de groupe, en bas de la piste,...).</p> <p>Il n'y a donc pas de placement idéal. Il sera lié à l'objectif de l'enseignant qui devra varier les formes d'apprentissage, les formes d'évolution, les organisations de groupe, de façon à maintenir la motivation.</p>
Conditions de pratique et matériel	<p>L'enseignement du ski est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe. Il conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription (voir site eps66).</p> <p>Chaque séance doit correspondre à un temps d'activité le plus profitable à l'enfant, en lien bien sûr avec les conditions météorologiques.</p>
Remarques	Informations complémentaires sur le site « eps66 » et auprès du CPC EPS

Ski nordique de fond

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	OUI
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI

Procédures administratives

Textes de référence	<p>Circulaire n° 99-136 du 21-09-99 pour les sorties scolaires. Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 Encadrement des activités physiques et sportives Arrêté du 8-12-95 Jeunesse et Sports pour les conditions d'organisation : J.O. du 19-12-95. Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 : les intervenants extérieurs</p>	
Taux minimum d'encadrement	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
	<p>Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant de la classe et un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</p>	<p>Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant de la classe et un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</p>
<p><u>Moniteurs professionnels</u> : habilité à encadrer seul un groupe. <u>Intervenants bénévoles agréés</u> : les exigences locales sont de deux adultes pour l'encadrement d'un groupe constitué. (se reporter aux taux d'encadrement spécifique plus haut)</p>		
Qualification	<p>Par sa présence effective et sa participation à l'enseignement de l'activité (prise en charge d'un groupe), l'enseignant assure la responsabilité de l'enseignement du ski de nordique de fond.</p> <p>Pour cela, il peut être aidé par des intervenants agréés par le DASEN, qui peuvent être :</p> <p><u>des personnes rémunérées</u> : elles sont titulaires d'un des diplômes ci-dessous : BEES, option « ski nordique de fond », diplôme d'état de ski-moniteur national de ski nordique de fond, ETAPS avec compétences reconnues /contacter le CPC EPS pour autres cas.</p> <p><u>des personnes bénévoles</u> : elles auront alors participé à un stage spécifique ou à une journée d'information organisée par la commission départementale pour l'EPS dans le 1^{er} degré après avoir validé un test d'aisance dans l'activité.</p>	
Sécurité	<p>La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes sur les pistes. Ne seront utilisés que les pistes de ski ouvertes au public et les espaces nordiques connus et sécurisés, compte tenu des impératifs d'enseignement et de l'espace skiable fréquenté aussi par tout public. <u>Etre au fait des règles de sécurité</u> : respect des règles, matériel adapté, apprentissage des attitudes et comportements sécuritaires (anticipation, réactions devant l'imprévu,...)</p>	

BEES = Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

ETAPS = Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

Ski nordique de fond

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	OUI
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI

Recommandations pédagogiques

Lieux d'activités	Les lieux d'activité auront été reconnus par l'enseignant dans le souci d'évaluer les risques éventuels liés à la configuration du site. Ces lieux seront les pistes de fond des stations de ski réglementairement balisées et les espaces nordiques connus et sécurisés. Il ne sera pas possible de sortir de ce secteur.						
Proposition d'organisation pédagogique	<p style="text-align: center;">Quelques principes à prendre en compte</p> <p>Privilégier la glisse et la vitesse (raisonnable bien sûr) <u>Ne pas oublier que skier s'apprend en skiant</u> : il faut donc proposer à l'élève une quantité de ski suffisante, ce qui influe d'une manière très significative sur le résultat. Considérer la piste comme un terrain de jeu afin que l'apprentissage soit un plaisir. Si l'on veut qu'il y ait apprentissage, il faut que l'élève soit confronté à certains moments à des difficultés, surmontables bien sûr. Ne pas oublier que le comportement moteur du skieur dépend de la vitesse, de la pente, de la nature de la neige, des conditions météo, du relief, de l'âge et de la fatigue. Ne pas oublier de valoriser les progrès, même minimes. Quelle que soit l'organisation retenue, elle occasionnera certains avantages mais aussi certains inconvénients. Il en sera de même pour le placement de l'enseignant (devant le groupe, au milieu ou en fin de groupe, en bout de piste,...). Il n'y a donc pas de placement idéal. Il sera lié à l'objectif de l'enseignant qui devra varier les formes d'apprentissage, les formes d'évolution, les organisations de groupe, de façon à maintenir la motivation. Le ski nordique de fond est une activité motrice de remise en cause de l'équilibre. Le travail se fait principalement autour de trois thèmes :</p> <p>Glisser, se propulser (prendre appui pour se propulser) Piloter ses skis (changer de trajectoire) Gérer ses efforts (maîtriser sa vitesse et accélérer)</p> <p>Le choix du terrain est très important. La qualité de l'exercice proposé est directement liée à l'endroit où il est pratiqué. Voici ci-dessous quelques exemples de terrains dominants pour travailler ces 3 thèmes, classés par ordre croissant du niveau des élèves :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Glisser</th> <th style="width: 33%;">Piloter ses skis</th> <th style="width: 33%;">Gérer ses efforts</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plat avec traces, circuit Plat Descente terminée par un arrêt naturel Montée</td> <td>Plat Montée soutenue Plat descendant Descente avec variation de pente, dévers</td> <td>Enchaîner des évolutions plus longues Enchaîner des évolutions plus rythmées Combiner les deux évolutions, longues et rythmées</td> </tr> </tbody> </table>	Glisser	Piloter ses skis	Gérer ses efforts	Plat avec traces, circuit Plat Descente terminée par un arrêt naturel Montée	Plat Montée soutenue Plat descendant Descente avec variation de pente, dévers	Enchaîner des évolutions plus longues Enchaîner des évolutions plus rythmées Combiner les deux évolutions, longues et rythmées
Glisser	Piloter ses skis	Gérer ses efforts					
Plat avec traces, circuit Plat Descente terminée par un arrêt naturel Montée	Plat Montée soutenue Plat descendant Descente avec variation de pente, dévers	Enchaîner des évolutions plus longues Enchaîner des évolutions plus rythmées Combiner les deux évolutions, longues et rythmées					
Conditions de pratique et matériel	L'enseignement du ski nordique de fond est assuré sous la responsabilité de l'enseignant de la classe. Il conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique établi avec l'appui des équipes de circonscription. Chaque séance doit correspondre à un temps d'activité le plus profitable à l'enfant, en lien bien sûr avec les conditions météorologiques.						
Remarques	Informations complémentaires sur le site « eps66 » et auprès du CPC-EPS						

Tir à l'arc

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	NON
Cycle 2	NON (autorisé en CE2)
Cycle 3	OUI

Procédures administratives

Textes de référence	Circulaire n°92-196 du 3.7.1992, BOEN n°29 (Intervenants Extérieurs) Circulaire n°99-136 du 21.9.1999, BOEN n°7 (sorties scolaires) Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 Encadrement des activités physiques et sportives Circulaire n°2004-138 du 13.7.2004, BOEN n°32 (EPS et sport scolaire) Arrêté du 9.6.2008, BOEN hors-série n°3 du 19 juin 2008 (horaires et programmes)
Taux minimum d'encadrement EPS	Ecole élémentaire Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant de la classe + 1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant Au-delà de 24 élèves, 1 intervenant qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves
Qualification	L'enseignant : il reste le responsable pédagogique de la classe <ul style="list-style-type: none">L'intervenant extérieur rémunéré : il est titulaire d'une qualification professionnelle dans la spécialité, conforme aux exigences du sport (Code du sport) et de l'Education Nationale (BEES ou BPJEPS tir à l'arc ou certificat de spécialisation Tir à l'arc), ou ETAPS avec compétences reconnues. L'intervenant extérieur bénévole : le niveau minimum de compétences exigé est le diplôme fédéral d'initiateur délivré par la Fédération Française de tir à l'arc. Il suivra une session de formation organisée par la commission départementale pour l'EPS 1 ^{er} degré.
Sécurité	Zone protégée et balisée à cet effet. Un seul accès et un affichage de prévention. Mise en place d'une protection derrière la cible de plus de 2,50 m de haut. « pas de tir » unique pour toutes les cibles. Aire de tir comprenant 4 cibles maximum et aux dimensions maximum de 25 m de long par 7 m de large. Activité réservée aux élèves de CE2, CM1, CM2.

Tir à l'arc

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	NON
Cycle 2	NON (autorisé en CE2)
Cycle 3	OUI

Recommandations pédagogiques

Lieux d'activités	<p>Le lieu de pratique sera agréé par un diplômé d'état de la spécialité Zone protégée et balisée à cet effet. Un seul accès et un affichage de prévention. Mise en place d'une protection derrière la cible de plus de 2,50 m de haut. « pas de tir » unique pour toutes les cibles. Aire de tir comprenant 4 cibles maximum et aux dimensions maximum de 25 m de long par 7 m de large.</p> <p>Activité réservée aux élèves de CE2, CM1, CM2</p>
Proposition d'organisation pédagogique	Activité à pratiquer en petits groupes
Conditions de pratique et matériel	<p>Eviter les difficultés liées au viseur, en se contentant de la visée flèche. L'équipement est adapté aux élèves En général, la structure et/ou le Brevet d'Etat disposent de leur matériel qui doit être aux normes réglementaires.</p>
Remarques	<p>Renseignements complémentaires auprès du CPC EPS Les kits d'initiation (embouts ventouse) ne sont pas concernés par ces recommandations.</p>

Traineaux à chiens sur neige

Description : transport avec chiens attelés/ Activité récréative

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	OUI
Cycle 2	OUI
Cycle 3	OUI



Conduite d'attelage non autorisée pour les scolaires

Procédures administratives

Textes de référence	<p><u>Textes de référence</u> Circulaire Ministère Education Nationale n° 92-196 du 3 juillet 1992 : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement Circulaire Ministère Education Nationale n° 99-136 du 21-9-1999 : sorties scolaires (BO Hors Série n°7) Circulaire Ministère Education Nationale n° 91-124 du 6 juin 1991 : participation de personnes étrangères à l'enseignement, surveillance et rôle du maître décret du 4-5-2017 : Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives circulaire interministérielle du 6-10-2017 : Encadrement des activités physiques et sportives Code du sport Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports articles L212-1 L212-2 L212-3 : obligation de qualification</p>	
	Taux d'encadrement renforcé : le maître chien entre dans le taux d'encadrement.	
Taux minimum d'encadrement EPS	<p>Ecole maternelle Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant de la classe et un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</p>	<p>Ecole élémentaire Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant de la classe et un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant.</p> <p>Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</p>
Qualification	<p>L'enseignant : il reste le responsable pédagogique de la classe</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intervenant extérieur rémunéré agréé: il est titulaire d'une qualification professionnelle dans la spécialité, conforme aux exigences du sport (Code du sport) et de l'Education Nationale <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 27/12/2007 : DEJEPS mention attelage canin - Arrêté du 04/05/1995 : Brevet fédéral d'éducateur de la fédération française des sports de traîneaux (Titulaire avant le 17/07/2008) 	
Sécurité	<p><u>Conditions de pratique</u></p> <p>Pratique occasionnelle concernant le plus souvent les classes de découverte. Tenue vestimentaire adaptée au froid .</p> <p>Elle n'est pas considérée comme une activité physique au sens activité d'enseignement. C'est un mode de transport sur la neige, en fonction des projets des écoles.</p> <p>Si l'on considère que le transport en traineau à chiens est une activité ponctuelle récréative non un temps d'apprentissages systématiques, identifiés et programmés dans le temps, la question de la pertinence de sa programmation en temps scolaire se pose.</p> <p>L'activité doit obligatoirement se dérouler sur un site sécurisé, nordique et/ou alpin, avec présence d'un dispositif d'alerte et de secours. <u>L'activité doit être mentionnée dans le plan de secours fixé par arrêté municipal.</u></p>	

Voile

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	NON
Cycle 2	OUI*
Cycle 3	OUI

Procédures administratives

* Pour le C2, la pratique de la voile doit rester exceptionnelle pour les CP (classes multiniveaux par ex)

Textes de référence	<p>Circulaire n°92-196 du 3.7.1992, BOEN n°29 (Intervenants Extérieurs) Circulaire n°99-136 du 21.9.1999, BOEN n°7 (Sorties scolaires) Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 Encadrement des activités physiques et sportives Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 sur l'enseignement de la natation scolaire (tests pour la pratique des activités nautiques) Arrêté Jeunesse et Sports du 9.2.1998, « garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'APS qui dispensent un enseignement de voile ». Code maritime, Code de la navigation fluviale</p>	
Taux minimum d'encadrement	Ecole maternelle : NEANT	Ecole élémentaire Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant de la classe + 1 intervenant agréé diplômé d'état ou un ETAPS ou un autre enseignant Au-delà de 24, 1 intervenant (idem paragraphe précédent) supplémentaire pour 12 élèves.
Qualifications, Diplômes	L'intervenant extérieur rémunéré : diplôme d'état (BEES voile ou BPJEPS voile), ETAPS avec compétences reconnues	
Sécurité	<p>Tests obligatoires pour la pratique des activités nautiques</p> <p>Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 sur l'enseignement de la natation scolaire</p> <p>La pratique de la voile doit faire l'objet d'une surveillance constante au moyen d'une embarcation de sécurité capable d'intervenir rapidement et avec efficacité ; cette embarcation, munie d'un moteur, devra en tout état de cause, être adaptée aux caractéristiques d'un plan d'eau.</p> <p>Au-delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau, il conviendra de prévoir un deuxième bateau de sécurité.</p> <p>Le port d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée, est obligatoire. Vérification par un adulte puis par binômes (sous-cutané)</p> <p>Le port de chaussures fermées, si possible sans lacets, est obligatoire</p> <p>Il convient de veiller aux conditions météorologiques, (vent, visibilité, températures, crues, risque de variation brutale de niveau de l'eau) et éventuellement d'annuler l'activité.</p>	

Voile

Activité à encadrement renforcé	OUI
Cycle 1	NON
Cycle 2	CP *
Cycle 3	OUI

Recommandations pédagogiques

* Pour le C2, la pratique de la voile doit rester exceptionnelle pour les CP

Lieux d'activités	Base de voile agréée avec présence d'un titulaire d'un diplôme d'état dans la spécialité voile
Proposition d'organisation pédagogique	Le fonctionnement optimal est de 1 enseignant pour 6 embarcations. La séance doit comprendre au moins 45 minutes d'activité sur l'eau. Le nombre de séances ne doit pas être inférieur à 6 séances sur l'eau
Conditions de pratique, matériel	Fourni par la base agréée, il doit correspondre aux normes en vigueur Un matériel nautique adapté au niveau des élèves et l'aménagement du plan d'eau (balisage) sont des facteurs de réussite déterminants. Coupe-vent et /ou lainage selon la température ambiante, voire néoprène, chaussures fermées, ainsi qu'une tenue de rechange. Brassière de sécurité, conforme et adaptée à chaque participant.
Remarques	Cette activité ne saurait se borner à un simple apprentissage technique, et peut faire l'objet d'un travail interdisciplinaire et transdisciplinaire sur la découverte de l'environnement.

Tests préalables aux activités nautiques

1. TEST D'aisance aquatique

Textes de référence	<p>TEXTES DE RÉFÉRENCE</p> <p>Circulaire interministérielle Ministère Education Nationale et Ministère des Sports n° 2017-116 du 6-10-2017 : encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques</p> <p>Circulaire Ministère Education Nationale n° 2017-127 du 22-8-2017 : enseignement de la natation dans le premier et le second degré</p> <p>Arrêté Ministère Education Nationale du 9-7-2015 : attestation scolaire « savoir-nager »</p>
4. Le test	<p><u>Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :</u></p> <ul style="list-style-type: none">– effectuer un saut dans l'eau ;– réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;– réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;– nager sur le ventre pendant vingt mètres ;– franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant. <p>Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.</p> <p>Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.</p>
La certification	<p>La réussite à l'épreuve est attestée par le PE.</p> <p>Il est conseillé de faire passer le test en présence d'un professionnel.</p> <p>En piscine, ce professionnel pourra être un MNS ou bien un éducateur ou conseiller territorial des APS titulaire.</p> <p>Sur une base de plein air, ce professionnel pourra être également un titulaire du brevet d'état de l'activité concernée (voile, canoë kayak, aviron).</p>
Recommandations	<p>Dans tous les cas, les parents devront être informés de la passation du test. A cette occasion, ils auront à renseigner un document proposant un questionnaire simple permettant de prendre en compte l'état de santé des enfants : contre-indication ou disposition particulière, etc.</p> <p>Ces instructions ne présentent pas un caractère exhaustif des situations rencontrées sur le terrain. Dans un contexte particulier, prendre contact avec le Conseiller Pédagogique en EPS.</p>
Conditions de pratique et matériel	<p>Si la passation du test en piscine ne pose pas de difficulté particulière (confort des locaux, t° de l'air et de l'eau maîtrisées, surveillance et sécurité de fait), la passation du test sur site naturel impose quelques précautions :</p> <p><u>zone autorisée</u> : le test ne peut se passer en eau vive ; conditions habituelles de sécurité identiques à celles requises lors des séances d'enseignement.</p> <p>conditions météorologiques et température de l'eau satisfaisantes (seulement en septembre et en juin).</p> <p><u>organisation pédagogique</u> : le passage du test sera réalisé en amont de l'activité.</p> <p>Avant le début de l'épreuve, l'enfant sera amené à prendre un premier contact avec l'eau, à se mouiller partiellement pour constater corporellement la température de l'eau (comme en situation d'enseignement).</p> <p><u>organisation pratique</u> : la distance à parcourir sera, si possible, parallèle à la plage, la berge... permettant une éventuelle intervention directe du bord. Pour autant, la surveillance par l'embarcation habituelle de sécurité sera constante.</p> <p><u>encadrement hors de l'eau</u> : il devra être suffisant pour assurer un séchage rapide, faciliter l'habillage et</p>

	gérer l'activité des enfants n'étant pas ou plus concernés par le test.
Remarques	Renseignements complémentaires auprès du CPC-EPS

2. ATTESTATION SCOLAIRE DU SAVOIR NAGER (ASSN)

Textes de référence	<p>Circulaire interministérielle Ministère Education Nationale et Ministère des Sports n° 2017-116 du 6-10-2017 : encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques</p> <p>Circulaire Ministère Education Nationale n° 2017-127 du 22-8-2017 : enseignement de la natation dans le premier et le second degré</p> <p>Arrêté Ministère Education Nationale du 9-7-2015 : attestation scolaire « savoir-nager »</p> <p>Décret n°2015-847 du 9 juillet 2015 relatif à l'attestation scolaire « savoir nager »</p> <p>Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 (test d'aptitude à la pratique des sports nautiques)</p> <p>JORF n°0159 du 11 juillet 2015 page 11877 texte n°18</p> <p>La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite à un test.</p>
5. Le test	<p style="text-align: center;"><i>Il est défini comme suit</i></p> <p><u>Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes :</u></p> <p>a/ A partir du bord entrer dans l'eau en chute arrière ;</p> <p>b/ Se déplacer sur une distance de 3.50 m en direction d'un obstacle ;</p> <p>c/ Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1.50 m ;</p> <p>d/ Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15m ; Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance de 15 m ;</p> <p>e/ Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale ;</p> <p>f/ Se déplacer sur le dos sur une distance de 15m ;</p> <p>g/ Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 s puis reprendre le déplacement sur 15m;</p> <p>h/ Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète ;</p> <p>i/ Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.</p> <p><u>Connaissances et attitudes :</u></p> <p>savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème</p> <p>connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé</p> <p>savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.</p>
La certification	<p>L'attestation scolaire du « savoir-nager », est signée par l'enseignant et le MNS .</p> <p>Elle est délivrée par le directeur de l'école ou par le principal du collège, est incluse dans le livret scolaire de l'élève ; un exemplaire, imprimé selon le modèle fixé par l'annexe 2 du présent arrêté, lui est remis.</p> <p>La maîtrise du savoir-nager est attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondants : à l'école primaire, un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale ; au collège, un professeur d'éducation physique et sportive.</p>

Recommandations	<p>Dans tous les cas, les parents devront être informés de la passation du test. A cette occasion, ils auront à renseigner un document proposant un questionnaire simple permettant de prendre en compte l'état de santé des enfants : contre-indication ou disposition particulière, etc.</p> <p>Ces instructions ne présentent pas un caractère exhaustif des situations rencontrées sur le terrain. Dans un contexte particulier, prendre contact avec le Conseiller Pédagogique en EPS.</p>
Conditions de pratique et matériel	<p style="text-align: center;">LE SAVOIR-NAGER</p> <p>Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).</p> <p>Il ne doit pas être confondu avec les activités de la natation fixées par les programmes d'enseignement. Son acquisition est un objectif des classes de CM1, CM2 et sixième (qui constitueront le cycle de consolidation à compter de la rentrée 2016). Le cas échéant, l'attestation scolaire « savoir-nager » pourra être délivrée ultérieurement.</p> <p>Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école, notamment pour la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du code du sport.</p> <p><u>Publics concernés</u> : élèves des écoles élémentaires et des collèges publics et privés sous contrat.</p> <p><u>Objet</u> : création d'une attestation scolaire « savoir-nager ».</p>
Remarques	Renseignements complémentaires auprès du CPC-EPS

Attestation de réussite au certificat d'aisance aquatique pour la pratique des activités nautiques

Circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017 B.O. N°34 du 12 octobre 2017

Circonscription :

École :

Niveau :

Classe de M/MME :

Lieu :

date :

Nom	Prénom	Test validé (mettre 1 x dans la case concernée)		Test réalisé avec ou sans brassière de sécurité	
		OUI	NON	SANS	AVEC
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
17					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					

Attestée par le professeur des écoles :

Nom :

Prénom :

Signature :

Cachet de l'école et signature du directeur

Rappel : seuls les élèves ayant validé le test sont autorisés à pratiquer une activité nautique

Contenu du test

Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport. Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions

Le test permet de s'assurer que l'élève est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;*
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;*
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;*
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;*
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.*

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

ATTESTATION SCOLAIRE DU SAVOIR NAGER (ASSN)

Modèle d'attestation scolaire du savoir-nager

Recto

Attestation scolaire « savoir-nager »

Académie de Montpellier

Direction des Services Départementaux

de l'Education Nationale

PHOTO

des Pyrénées Orientales

45, avenue Jean Giraudoux –

66000 - PERPIGNAN

Cachet de l'établissement et

signature du directeur de l'école

ou du chef d'établissement :

NOM : _____

verso

Attestation scolaire « savoir-nager »

Le professeur des écoles et le _____, ou

le professeur d'éducation physique et sportive (1), certifie(nt) que l'élève _____

maîtrise le savoir nager défini par l'arrêté du 8 juillet 2015 (parcours de capacités, connaissances et attitudes).

Le ___ / ___ : _____

Noms et signatures du :

Professionnel agréé (et titre)

Professeur